

Rapport annuel 2020-2021



ORDRE DES
PSYCHOÉDUCATEURS
ET PSYCHOÉDUCATRICES
DU QUÉBEC

Une présence qui fait la différence

Table des matières

Lettres de présentation	4
Raison d'être.....	5
Gouvernance.....	6
Message des administrateurs nommés.....	25
Activités du comité de la formation.....	26
Activités relatives aux admissions par équivalence et à l'admission à la pratique.....	28
Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle.....	33
Activités relatives à l'indemnisation.....	33
Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession.....	34
Activités relatives à l'inspection professionnelle	36
Activités relatives à la formation continue.....	40
Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du bureau du syndic	41
Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes.....	44
Activités du comité de révision	45
Activités du conseil de discipline.....	46
Activités relatives aux infractions pénales au <i>Code des professions</i> ou aux lois professionnelles.....	51
Activités relatives à la médiation familiale	51
Autres comités de l'Ordre.....	52
Rôle sociétal et communications.....	55
Prix et bourses de l'Ordre	60
Renseignements généraux	62
États financiers.....	67
Code d'éthique et de déontologie des administrateurs.....	87
Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec.....	99

Lettres de présentation

<p>Québec, octobre 2021</p> <p>Monsieur François Paradis Président de l'Assemblée nationale Gouvernement du Québec</p>	<p>Monsieur le Président,</p> <p>J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2021. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.</p> <p>M^{me} Danielle McCann</p> <p>Ministre de l'Enseignement supérieur et ministre responsable de l'application des lois professionnelles</p>
<p>Montréal, octobre 2021</p> <p>M^{me} Danielle McCann Ministre de l'Enseignement supérieur Ministre responsable de l'application des lois professionnelles</p>	<p>Madame la Ministre,</p> <p>J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2021.</p> <p>Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma haute considération.</p> <p>Le président,</p> <p>Denis Leclerc, ps. éd.</p>
<p>Montréal, octobre 2021</p> <p>D^{re} Diane Legault Présidente Office des professions du Québec</p>	<p>Madame la Présidente,</p> <p>J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2021.</p> <p>Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.</p> <p>Le président,</p> <p>Denis Leclerc, ps. éd.</p>

Raison d'être

Le mandat d'un ordre professionnel est, en vertu du *Code des professions*, d'assurer la protection du public.

Mission

En vue de protéger le public, l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec s'assure d'un haut niveau de qualité des services de psychoéducation offerts par ses membres. À cette fin, il vérifie la compétence des personnes qui veulent adhérer à l'Ordre, surveille l'exercice de la profession et voit à soutenir ses membres dans le maintien et le rehaussement de leurs compétences professionnelles.

L'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec favorise le développement et l'accès à des services compétents pour les personnes aux prises avec des difficultés d'adaptation. Il prend en compte les réalités des personnes vulnérables et s'engage à leur donner une voix, notamment en se prononçant sur les enjeux de société les concernant.

Vision

En accord avec sa mission, l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec entend être un acteur incontournable en matière d'intervention auprès des personnes en difficulté d'adaptation, et ce, tant par ses prises de position que par la qualité des interventions des psychoéducateurs et psychoéducatrices.

Valeurs

Le personnel de l'Ordre, de même que les administrateurs, ont identifié les valeurs que nous voulons appliquer comme organisation aux décisions à prendre et aux actions à poser dans le cadre du travail accompli, et ce, afin de réaliser notre mission. Elles deviennent des points de repère permettant d'évaluer ce qui est considéré comme acceptable dans l'exercice de nos fonctions respectives.

Les valeurs identifiées sont les suivantes :

La solidarité s'observe par la sensibilité aux besoins des personnes en difficulté d'adaptation ainsi que dans la qualité du travail d'équipe au sein de l'organisation. L'entraide et la collaboration en sont les principales manifestations. Elle suppose à la fois le souci de l'autre et celui du projet commun.

L'engagement se manifeste par une implication individuelle à la réalisation de la mission de l'Ordre. Cela se traduit par l'utilisation des compétences de chacun afin d'offrir des services de qualité. Il suppose la responsabilité de son développement et sa disponibilité.

L'intégrité demande d'agir sans compromis dans l'intérêt de notre mission. Elle se démontre par l'honnêteté, la rigueur et la transparence. Elle suppose de respecter nos engagements pris et d'être responsable de nos paroles et de nos actes.

Le respect signifie la considération pour chacune des personnes avec qui nous interagissons. Il sous-tend l'écoute, la courtoisie, la diligence et la discrétion. Il suppose le respect de la différence, des idées et des limites de l'autre.

Gouvernance

Rapport du président

Il me fait plaisir de présenter le bilan des réalisations du conseil d'administration et des activités de représentation de l'Ordre auprès de ses partenaires et du public pour l'exercice 2020-2021, une année importante pour les psychoéducateurs et psychoéducatrices.

C'est en effet le 29 septembre 2000 que les psychoéducateurs et psychoéducatrices ont intégré le système professionnel québécois. Pour marquer l'anniversaire, l'Ordre a publié le numéro 20 de son magazine *La pratique en mouvement*, qui retrace l'évolution de la profession et de l'Ordre. Il est intéressant de poser ce regard sur tout le chemin parcouru depuis 20 ans, au départ conjointement avec les conseillers et conseillères d'orientation, ensuite de façon indépendante. L'Ordre a beaucoup évolué pendant toutes ces années et l'exercice 2020-2021 témoigne bien de la maturité de notre organisation. Pendant cet exercice, la pandémie reliée à la COVID-19 a teinté les activités de l'Ordre, particulièrement au regard des relations avec les partenaires des ordres professionnels et les décideurs gouvernementaux.

Cette année, le conseil d'administration a accueilli M. Jean Ramdé, ps. éd., nouvel administrateur représentant la région 02 – Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches. M. Ramdé a intégré le conseil d'administration en janvier 2021 et a pu contribuer aux travaux de l'Ordre durant le dernier trimestre de l'exercice. Cette intégration découle du départ d'un des membres du conseil d'administration, soit M. Marc Bergeron, ps. éd. Je profite de l'occasion pour remercier M. Bergeron, qui a représenté la région 02 au conseil d'administration pendant plus de 11 ans, pour son expertise et son apport qui ont été précieux pour l'Ordre.



Par ailleurs, le conseil d'administration a poursuivi ses activités à distance, tout en maintenant une très grande rigueur dans ses travaux. Les administrateurs, tant élus que nommés, se sont impliqués dans divers comités du conseil d'administration afin d'assurer une saine gouvernance de l'Ordre. Parmi leurs travaux, les administrateurs ont initié un programme de relève à la présidence et envisagé un mécanisme de transition pour assurer une continuité des affaires à la fin de mon troisième et dernier mandat comme président, soit en mai 2022. Dans cette perspective et dans la foulée de la pandémie reliée à la COVID-19, les administrateurs ont reporté d'un an l'adoption d'un nouveau plan stratégique et adopté un plan des activités prioritaires 2020-2022, tout en poursuivant le travail de réflexion pour bien camper les priorités de l'Ordre dans la réalité post-pandémie.

Si le contexte d'urgence sanitaire a alimenté plusieurs discussions et orientations du conseil d'administration, notamment au regard des stratégies d'information des membres, les activités régulières se sont poursuivies. En effet, le conseil d'administration a pleinement assumé son rôle, en approuvant des documents d'encadrement de l'Ordre, en faisant le suivi budgétaire et en veillant aux activités d'admission et de surveillance de l'exercice de la profession.

La situation d'urgence sanitaire a généré de nombreux enjeux et la nécessité de trouver des solutions créatives. En ce sens, les équipes ministérielles de la Santé et des Services sociaux ainsi que de l'Éducation ont sollicité l'Ordre pour contribuer aux réflexions. Parmi les différents dossiers, notons la pénurie de main-d'œuvre à la direction de la protection de la jeunesse, l'accès aux services de psychoéducateurs et psychoéducatrices qui sont également psychothérapeutes, les activités réservées, la santé mentale des intervenants, les services offerts aux élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage ainsi que la persévérance scolaire. C'est en collaboration avec les ordres professionnels du domaine de la santé mentale et des relations humaines et des ordres professionnels en éducation que l'Ordre a partagé ses réflexions. S'il y a un côté positif à la pandémie, elle aura permis à l'Ordre de faire valoir encore plus l'apport des membres de notre profession et de sensibiliser les décideurs pour les amener à solliciter l'Ordre pour des enjeux qui touchent les psychoéducateurs et psychoéducatrices ou leur clientèle.

Un dossier important durant cet exercice aura été la présentation du mémoire de l'Ordre à la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (Commission Laurent). De façon cohérente avec l'approche systémique, l'Ordre y faisait valoir l'importance d'agir en amont et de consolider le filet social des familles vulnérables, tout en renforçant les équipes de la protection de la jeunesse, notamment

en bonifiant leurs conditions de pratique. Les recommandations de l'Ordre ont trouvé écho chez les commissaires dont le rapport, publié en mai 2021, rapporte plusieurs observations et recommandations indiquées dans le mémoire de l'Ordre. Dans cet esprit, l'Ordre a exprimé son souhait de contribuer aux travaux qui découleront des recommandATIONS du rapport de la Commission Laurent.

Enfin, je remercie les administrateurs de l'Ordre qui, malgré la distance et considérant la complexité des enjeux qui ont été soulevés, ont maintenu leur niveau d'engagement et leur rigueur. Je remercie également les employés de la permanence qui réussissent à accomplir leurs mandats avec professionnalisme dans ce contexte tumultueux. Je souligne également l'apport de nos contractuels et bénévoles qui continuent de s'impliquer pour le bien de leur profession. Je tiens à saluer le dévouement et la qualité du travail de M^e Sonia Godin, directrice générale et secrétaire de l'Ordre, qui a fait preuve d'un leadership remarquable auprès de son équipe, tout en alimentant et soutenant le conseil d'administration tout au long de l'année. Je remercie également Julie Villeneuve, adjointe à la présidence et à la direction générale, pour sa proactivité et son soutien constant.



Denis Leclerc, ps. éd.
Président

Président

Le président de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec, Denis Leclerc, ps. éd., est élu au suffrage universel des membres. Il a été réélu pour un troisième mandat consécutif de trois ans en mai 2019. Il occupe son poste à temps complet.

L'Ordre établit la rémunération des dirigeants en faisant preuve de responsabilité financière, d'équité et de cohérence au sein de l'organisation tout en reflétant le marché externe. La rémunération comprend le salaire annuel, les charges sociales et, le cas échéant, les avantages sociaux et les indemnités versés au cours de l'exercice.

Le président reçoit un salaire annuel. De plus, une contribution équivalente à 8% de son salaire est versée

dans son régime de retraite et il bénéficie d'un régime d'assurance collective dont une partie de la prime est assumée par l'Ordre. Un téléphone cellulaire lui est fourni.

En 2020-2021, la rémunération du président de l'Ordre s'établissait comme suit :

Nom	Denis Leclerc
Fonction	Président
Salaire¹	142 190,88\$
Avantages imposables²	4 189,29\$
Avantages non imposables³	12 400,75\$
Total	158 780,92\$

Composition du conseil d'administration

Le président est appuyé de quatre administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec et de 11 administrateurs élus. Le mandat des administrateurs est de trois ans.

Les administrateurs et administratrices nommés par l'Office des professions du Québec



Francine Boivin nommée en avril 2018 (2^e mandat)



Philippe Duby nommé en avril 2018 (1^{er} mandat)



Nicole Lépine nommée en mai 2019 (1^{er} mandat)



Jean Vachon nommé en octobre 2019 (1^{er} mandat)

- 1 Le salaire du président est défini par le conseil d'administration de l'Ordre selon la *Politique sur la rémunération du président et du directeur général et secrétaire* adoptée le 15 septembre 2018 et doit être approuvé par les membres réunis à l'assemblée générale annuelle
- 2 Cotisations de l'employeur à l'assurance collective, RRQ et RQAP
- 3 Cotisations de l'employeur au régime de retraite et frais pour téléphone cellulaire

Les administrateurs élus et administratrices élues



Denis Leclerc, ps. éd.,
président réélu en
mai 2019 (3^e mandat)

Région 01
Bas-Saint-Laurent,
Saguenay-Lac-Saint-Jean,
Côte-Nord,
Nord-du-Québec, Gaspésie-
Îles-de-la-Madeleine



Mireille Jean, ps. éd.,
réélue en mai 2018
(3^e mandat)

Région 02
Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches



Jean Ramdé, ps. éd.,
nommé par les membres
du conseil d'administration
le 20 janvier 2021
(1^{er} mandat)



Marc Bergeron, ps. éd.,
réélu en mai 2019 –
démission le
14 septembre 2020
(4^e mandat)

Région 03
Mauricie et
Centre-du-Québec



Brigitte Alarie, ps. éd.,
réélue en mai 2018
(4^e mandat)

Région 04
Estrie



Sarah Duford, ps. éd.,
réélue en mai 2019
(3^e mandat)

Région 05
Montréal et Laval



Josée Brouillard, ps. éd.,
réélue en mai 2018
(2^e mandat)



Monique Nadeau, ps. éd.,
réélue en mai 2018
(3^e mandat)



**Stéphanie Poissant,
ps. éd.,** élue en
mai 2018 (1^{er} mandat)

Région 06
Lanaudière et Laurentides



**Benjamin Pierre
Rondeau, ps. éd.,** réélu
en mai 2019 (2^e mandat)

Région 07
Outaouais et Abitibi-
Témiscamingue



**Carl Bouchard,
ps. éd.,** réélu en
mai 2018 (2^e mandat)

Région 08
Montérégie



**Véronique St-Pierre,
ps. éd.,** réélue en
mai 2019 (2^e mandat)



**Félix David L. Soucis,
ps. éd.,** nommé par les
membres du conseil
d'administration en
juin 2019 (1^{er} mandat)

Rémunération des administrateurs autres que le président

Les administrateurs élus autres que le président reçoivent des jetons de présence. Les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec reçoivent de l'Ordre un jeton de présence équivalent à la différence entre le jeton qui leur est versé par l'Office des professions du Québec et celui qui est versé aux administrateurs élus. Les réunions du conseil d'administration se tiennent en dehors des heures régulières de travail, soit le samedi ou en soirée, et les réunions des comités du conseil se tiennent sur les heures régulières de travail.

Pour l'exercice 2020-2021, le jeton de présence versé aux administrateurs élus était de 109,92 \$ pour les réunions du conseil d'administration et de 347,17 \$ pour les réunions des comités du conseil. Pour les réunions

de quatre heures et moins, le jeton de présence était de 50 % des montants mentionnés précédemment.

En 2020-2021, la rémunération des administrateurs s'établissait comme suit :

Nom	Titre	Participation aux comités de l'Ordre	Assiduité aux réunions du conseil et des comités	Rémunération globale
Mireille Jean	Administratrice élue		88%	1 061,68 \$
Marc Bergeron	Administrateur élu	Comité exécutif	50%	228,54 \$
Jean Ramdé	Administrateur élu		100%	219,86 \$
Brigitte Alarie	Administratrice élue	Comité exécutif Comité des ressources humaines	92%	2 907,40 \$
Sarah Duford	Administratrice élue	Comité exécutif Comité des ressources humaines	96%	2 505,28 \$
Josée Brouillard	Administratrice élue	Comité des ressources humaines	89%	1 463,80 \$
Monique Nadeau	Administratrice élue	Comité de gouvernance	100%	1 865,92 \$
Stéphanie Poissant	Administratrice élue	Comité de gouvernance	90%	1 701,03 \$
Benjamin Pierre Rondeau	Administrateur élu	Comité de planification stratégique	100%	2 386,66 \$
Carl Bouchard	Administrateur élu	Comité exécutif Comité de planification stratégique	86%	2 861,12 \$
Félix David L. Soucis	Administrateur élu		86%	714,51 \$
Véronique St-Pierre	Administratrice élue		86%	769,48 \$
Francine Boivin	Administratrice nommée	Comité exécutif Comité de gouvernance	95%	661,33 \$
Philippe Duby	Administrateur nommé		82%	567,01 \$
Nicole Lépine	Administratrice nommée	Comité de gouvernance	95%	661,33 \$
Jean Vachon	Administrateur nommé	Comité des ressources humaines Comité de planification stratégique	97%	1 923,55 \$

Rapport des activités du conseil d'administration

Les administrateurs, guidés par leur mandat premier de protection du public, se penchent sur les grandes orientations à donner à l'Ordre, sur l'application des dispositions du *Code des professions* et des règlements qui en découlent, sur l'utilisation adéquate des ressources financières et sur la surveillance des activités de l'Ordre. Le conseil d'administration exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres réunis en assemblée générale.

Au cours de l'exercice 2020-2021, le conseil d'administration a tenu six séances ordinaires et trois séances extraordinaires.

Principales résolutions du conseil d'administration

Affaires légales et réglementaires

- › Adopté le projet de rapport annuel 2019-2020;
- › Pris acte du programme de surveillance générale 2020-2021 proposé par le comité d'inspection professionnelle;
- › Reçu les communications des rapports statutaires du bureau du syndic.

Affaires professionnelles, orientations et prises de position

- › Adopté ou révisé plusieurs politiques et documents d'encadrement, dont les suivants :
 - Politique sur le registre des droits acquis;
 - Normes d'exercice en pratique autonome;
 - Lignes directrices sur l'utilisation des technologies de l'information et des communications en psychoéducation;

- › Convenu de tenir les prochaines journées de la psychoéducation soit les 9 et 10 février 2022 ou les 23 et 24 février 2022;
- › Émis des avis, sur recommandations du comité de la formation, sur les programmes de baccalauréat et de maîtrise en psychoéducation des établissements suivants :
 - Université de Montréal;
 - Université Laval;
- › Formé un groupe de travail afin d'évaluer les performances et paramètres du projet « Canopée », le portail de formation continue de l'Ordre;
- › Appuyé le projet de recherche « Soutien à la mobilisation des milieux scolaires pour la mise en œuvre des mesures intégrées et structurées favorisant la socialisation des élèves, leur bien-être psychologique ainsi que la prévention de la violence » mené par un groupe de chercheurs de l'Université de Montréal;
- › Exprimé des préoccupations en regard des orientations mises de l'avant par les instances gouvernementales en matière d'évaluation et d'orientation des signalements à la direction de la protection de la jeunesse.



Affaires administratives et financières

- › Adopté les prévisions budgétaires révisées pour l'année 2020-2021;
- › Adopté un ajustement de 11 \$ de la cotisation 2021-2022 – menant le montant de la cotisation à 581 \$, et ce, après consultation des membres avant et pendant l'assemblée générale annuelle (AGA);
- › Adopté les états financiers vérifiés 2019-2020;
- › Adopté les prévisions budgétaires 2021-2022 accompagnées de la clé de répartition des salaires;
- › Recommandé aux membres réunis en AGA le choix des auditeurs en vue de la vérification des états financiers de l'Ordre pour l'année 2020-2021;
- › Adopté l'augmentation des frais au registre des droits acquis pour l'année 2021-2022 (augmentation de 2%);
- › Ratifié les décisions du comité exécutif prises au cours de l'année;
- › Adopté la politique relative aux signataires autorisés et aux affaires bancaires et fiscales;
- › Approuvé une dépense pour la révision ou la mise en place des éléments suivants : portail accès membres, site web public et solution de partage de documents pour la gestion des instances;
- › Approuvé le contrat d'assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants de l'Ordre;
- › Approuvé l'entente-cadre de gestion relative au régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle et le contrat d'adhésion des membres de l'Ordre, fixé la répartition des coûts du régime et les modalités de paiement de celui-ci par catégorie de membres et autorisé la signature d'un contrat dont la durée s'étendra du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2026.

Gouvernance et gestion des instances

- › Reporté d'un an l'adoption d'un nouveau plan stratégique et adopté un plan des activités prioritaires pour 2020-2022;
- › Délégué certains pouvoirs au comité exécutif;
- › Adopté l'avis de convocation de l'assemblée générale annuelle;
- › Inclus une période de discussion à huis clos suivant les rencontres du conseil d'administration;
- › Mis à jour la *Procédure pour l'élection d'un administrateur lors de vacances à un poste*;
- › Recommandé, sous réserve de l'approbation des membres lors de l'assemblée annuelle, la majoration du jeton de présence des administrateurs à compter de l'exercice financier 2021-2022 le tout suivant les recommandations d'un comité indépendant;
- › Recommandé, sous réserve de l'approbation des membres lors de l'assemblée annuelle, l'indexation du salaire à la présidence de 1,5% pour l'exercice financier 2021-2022;
- › Maintenu le mode d'élection à la présidence de l'Ordre pour l'élection 2022 (universalité des membres) et proposé l'élaboration d'un plan de relève à la présidence;
- › Pris acte du projet d'avis d'élection 2021 soumis par la secrétaire de l'Ordre et établi que le vote se tiendra par correspondance pour l'élection 2021 au conseil d'administration.



Élections et nominations à diverses fonctions, comités ou organismes

- › Élu Brigitte Alarie, ps. éd., Sarah Duford, ps. éd., Carl Bouchard, ps. éd., et Francine Boivin au comité exécutif;
- › Élu Brigitte Alarie, ps. éd., à titre de vice-présidente de l'Ordre;
- › Délégué Denis Leclerc, ps. éd., président, Brigitte Alarie, ps. éd., vice-présidente et Isabelle Legault, ps. éd., directrice de l'encadrement et du soutien de la pratique comme représentants de l'Ordre au Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ);
- › Nommé Any Papazian, ps. éd., membre du comité des admissions par équivalence de l'Ordre pour un second mandat se terminant le 8 juin 2023;
- › Nommé Richard Voyer et Geneviève Charron à titre de syndics adjoints de l'Ordre;
- › Nommé Mélissa De Courval à titre de secrétaire du comité d'inspection professionnelle;
- › Nommé Jean Ramdé à titre d'administrateur du conseil d'administration, représentant la région électorale 02 – Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches;
- › Nommé les personnes suivantes afin qu'elles agissent à titre de scrutateurs ou scrutateurs substitués pour l'élection 2021 : Diane Métayer, Julie Cardinal, Émilie Bernier et Vanessa Coulombe (substitut);
- › Nommé Carole Delage-Papineau, Christian Legendre et Libertad Sanchez à titre de membres du conseil de discipline pour un mandat de trois ans, soit du 31 mars 2021 au 31 mars 2024;
- › Nommé Louis Roy et Sedef Calasin à titre de membres du comité de révision des plaintes pour un mandat de trois ans, soit du 31 mars 2021 au 31 mars 2024;
- › Nommé Félix Larose à titre de membre du comité d'inspection professionnelle pour un second mandat de deux ans, soit du 31 mars 2021 au 31 mars 2023;
- › Nommé Mélanie Tremblay et Brian Dickinson à titre de membres du comité d'inspection professionnelle pour un premier mandat de deux ans, soit du 31 mars 2021 au 31 mars 2023;
- › Nommé Hélène Larose à titre de membre du comité des admissions par équivalence pour un mandat de trois ans, soit du 12 mai 2021 au 12 mai 2024;
- › Pris acte de la démission de Monique Nadeau, administratrice élue, à titre de membre et présidente du comité de gouvernance et nommé Francine Boivin, membre du comité;
- › Nommé, Monique Nadeau (jusqu'au 15 mai 2021) et Félix-David L. Soucis (jusqu'au 31 mars 2022), administrateurs élus, afin d'appuyer le comité de gouvernance dans ses travaux.

Prix et distinctions

- › Soumis la candidature de Josée Lehoux, ps. éd. pour recevoir le prix Mérite du CIQ;
- › Transmis une motion de félicitations à Marc Bergeron pour l'ensemble de son implication à l'Ordre.

Gestion des ressources humaines

- › Reçu des communications régulières concernant l'état des effectifs de la permanence de l'Ordre notamment en lien avec la situation d'urgence sanitaire;
- › Adopté la politique concernant le télétravail;
- › Décrété que la directrice générale et secrétaire avait complété avec succès la période probatoire prévue à son contrat d'embauche;
- › Adopté un ajustement des échelles salariales de 1,5% pour l'exercice financier 2021-2022;
- › Reçu le rapport du comité des ressources humaines concernant l'appréciation des performances de la direction générale pour l'exercice 2020-2021;
- › Approuvé le plan d'action 2021-2022, incluant les objectifs de la directrice générale et secrétaire.

Orientations stratégiques 2017-2021

Orientation 1

S'assurer que les psychoéducateurs exercent leur profession avec compétence et intégrité

Axes d'intervention	Objectifs
La qualification	<ul style="list-style-type: none"> › Se doter d'un référentiel de compétences adapté à l'exercice actuel de la profession. › S'assurer que les candidats à l'admission par équivalence aient accès aux cours qui leur sont exigés.
Le développement et le maintien des compétences	<ul style="list-style-type: none"> › Soutenir les membres pour qu'ils respectent la norme d'exercice en formation continue. › Optimiser le processus de surveillance et d'encadrement. › Favoriser l'appropriation du code de déontologie et des autres règlements et normes par les membres.

Orientation 2

Contribuer à la qualité des services offerts aux personnes vulnérables

Axes d'intervention	Objectifs
L'accès aux services offerts par les psychoéducateurs	<ul style="list-style-type: none"> › Favoriser un meilleur accès aux services de psychoéducateurs pour la clientèle anglophone et autochtone du Québec. › Faire connaître l'apport des psychoéducateurs dans les secteurs qui pourraient en tirer profit.
Une communication de qualité avec le public	<ul style="list-style-type: none"> › Mieux faire connaître le rôle et les services offerts par les psychoéducateurs. › Améliorer l'information destinée aux citoyens concernant les services offerts par l'Ordre.
Des problématiques sociales qui interpellent l'expertise des psychoéducateurs	<ul style="list-style-type: none"> › Améliorer la capacité de l'Ordre à contribuer efficacement aux échanges et réflexions touchant la clientèle des psychoéducateurs. › Participer davantage aux échanges et aux réflexions sur les enjeux sociaux.
L'usurpation de titre et exercice illégal	<ul style="list-style-type: none"> › Clarifier la réserve de titre et d'activités auprès des employeurs et des personnes inscrites au registre des droits acquis. › Obtenir les ajustements nécessaires lorsque des milieux de travail ne respectent pas le PL 21.

Protection du public

Orientation 3

Favoriser la contribution de tous à la performance organisationnelle

Axes d'intervention	Objectifs
La gouvernance de l'Ordre	› Consolider la mise en place des outils et des conditions nécessaires à une gouvernance efficace.
La gestion de l'Ordre	<ul style="list-style-type: none"> › Soutenir le développement des compétences et le transfert des savoirs au sein de l'équipe. › Rétablir l'équilibre budgétaire. › Générer des gains d'efficacité dans les activités obligatoires par le <i>Code des professions</i>. › Se doter de plateformes informatiques performantes et adaptées aux besoins de l'Ordre.
Les membres	› Favoriser la contribution des membres aux travaux de l'Ordre.
Le public	› Impliquer davantage le public dans les divers travaux de l'Ordre.

Résultats 2020-2021

L'année 2020-2021 marque la fin d'un cycle de planification stratégique pour l'Ordre. Parmi les objectifs atteints en cours d'exercice, mentionnons :

- › La bonification du programme de formation continue de l'Ordre par l'ajout de formations en ligne par le biais de Canopée, le portail ps. éd.;
- › La rédaction et la diffusion de la norme d'exercice en pratique autonome;
- › La diffusion des lignes directrices sur l'utilisation des nouvelles technologies de l'information en psychoéducation;
- › La diffusion de la mise à jour de ses lignes directrices portant sur l'évaluation de l'enfant présentant des risques de retard de développement;
- › La présentation du mémoire de l'Ordre à la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (Commission Laurent).

Politiques de gouvernance

L'Ordre s'est doté de plusieurs politiques pour veiller à sa saine gouvernance.

	Adoption	Révision
Plan stratégique	2017	Travaux en cours
Code d'éthique et de déontologie des administrateurs	14-03-2020	
Règles de gouvernance	08-09-2012	09-11-2019
Règles de fonctionnement des comités	02-06-2012	12-03-2016
Procédure –vacance au conseil d'administration	18-02-2018	07-11-2020
Remboursement des frais de séjour et de déplacement	24-03-2012	10-03-2018
Politique sur la rémunération des administrateurs	15-09-2018	Travaux en cours
Politique sur la rémunération du président et du directeur général	15-09-2018	Travaux en cours
Guide d'évaluation de la direction générale	15-03-2014	Travaux en cours

Élections au conseil d'administration

Durant l'exercice 2020-2021, le poste d'administrateur pour la région 02 – Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches est devenu vacant. La procédure prévue lors de vacances à un poste au conseil d'administration a été appliquée et M. Jean Ramdé, ps. éd., a été nommé par le conseil d'administration en janvier 2021. Aucune autre élection ou nomination n'a eu cours.

Formation des administrateurs relative à leurs fonctions

Au cours de cet exercice, ou d'un exercice précédent, l'ensemble des administrateurs a suivi les formations suivantes :

- › Rôle d'un conseil d'administration;
- › Sensibilisation aux enjeux de gouvernance et d'éthique au sein des ordres professionnels;

- › Sensibilisation aux enjeux d'égalité entre les femmes et les hommes en conseil d'administration;
- › Sensibilisation aux enjeux de gestion de la diversité ethnoculturelle au sein des ordres professionnels;
- › Lignes directrices de l'Office des professions en matière de gouvernance;
- › Rôle du syndic;
- › Processus disciplinaire.

Application des normes d'éthique et de déontologie aux administrateurs de l'Ordre

Le *code d'éthique et de déontologie des administrateurs* peut être consulté à la fin de ce rapport annuel. L'Ordre a mis en place un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie qui est formé des personnes suivantes dont le mandat est d'une durée de trois ans :

- › Paule Lavoie, ps. éd., M.A.P., membre ayant une expertise en matière de déontologie et d'éthique. Madame Lavoie est présidente du comité.

- › Marie-France Langlois, CPA, CA, administratrice nommée à partir d'une liste fournie par l'Office des professions. Madame Langlois est secrétaire du comité.
- › Érika Amsterdam, ps. éd., ancienne administratrice de l'Ordre.

Le comité a pour mandat d'examiner toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur du conseil d'administration. Le comité peut formuler au conseil d'administration toutes les recommandations qu'il juge nécessaires en regard d'une enquête qu'il a effectuée ou d'un dossier lié à l'éthique et la déontologie pour lequel il a été mandaté par le conseil d'administration. Les règles de procédure encadrant le fonctionnement du comité sont décrites au *Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des psychoéducatrices et psychoéducateurs du Québec*, lequel peut être consulté à la fin du présent rapport.

Aucune activité relative à l'application du *Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de l'Ordre* n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune activité n'est à signaler au cours de l'exercice.

Comités de gestion formés par le conseil d'administration

Rapport des activités du comité exécutif

Les membres du comité exécutif sont élus annuellement parmi les administrateurs du conseil d'administration. Le comité exécutif est composé du président, du vice-président, de deux administrateurs élus et d'un administrateur nommé. En plus d'exercer les pouvoirs que le conseil d'administration lui a délégués, conformément à l'article 96.1 du *Code des professions*, il veille aux affaires courantes de l'Ordre, exerce notamment des fonctions d'audit, prend connaissance des décisions du comité des admissions par équivalence, procède à l'étude des recommandations du comité d'inspection professionnelle et du conseil de discipline et fait des recommandations au conseil d'administration.

Au cours de l'année 2020-2021, le comité exécutif s'est réuni six fois et a notamment :

Délivrance de permis, d'accréditations et de gestion du tableau des membres

- › Approuvé la délivrance de permis et l'inscription au tableau de nouveaux membres, ainsi que la réinscription d'ex-membres;
- › Délivré, renouvelé et annulé des permis restrictifs temporaires (admissions par équivalence);
- › Octroyé des permis réguliers à des détenteurs de permis restrictifs temporaires;
- › Radié des membres pour différents motifs (suite à un non-paiement de la cotisation ou à un non-respect des exigences de l'Ordre);
- › Accordé des accréditations et des prolongations d'accréditation à la pratique de la médiation familiale;
- › Autorisé l'inscription ou la réinscription au tableau à des membres ayant des antécédents judiciaires (avec ou sans limitation d'exercice) après analyse de leurs dossiers respectifs.

Affaires réglementaires

- › Imposé des formations et de la supervision à des membres conformément aux recommandations du comité d'inspection professionnelle et du comité de discipline;
- › Imposé, maintenu et levé des limitations d'exercice;
- › Constaté la réussite ou l'échec de stages de perfectionnement pour les membres imposés par le comité exécutif;
- › Convoqué un membre à une audience devant le comité;
- › Mandaté le comité d'inspection professionnelle ou la directrice générale et secrétaire de convenir, au besoin, d'un report d'échéance pour les activités de formation ou de supervision imposées à des membres dont les dates butoirs se situent entre mars et décembre 2020, considérant la situation d'urgence sanitaire.

Affaires administratives et financières

- › Approuvé les états financiers mensuels tout au cours de l'année;
- › Approuvé les rapports de dépenses du président;
- › Assisté à la présentation des états financiers 2020-2021;
- › Recommandé le budget annuel 2021-2022;
- › Recommandé l'augmentation des échelles salariales et jetons de présence;
- › Formulé des recommandations sur l'augmentation de la cotisation annuelle 2021-2022;
- › Recommandé une augmentation des frais pour l'inscription au registre des droits acquis pour l'année 2021-2022;
- › Veillé au respect de la politique de placement;
- › Recommandé au conseil d'administration l'adoption de la *Politique relative aux signataires autorisés et aux affaires bancaires et fiscales*.

Affaires professionnelles

- › Recommandé au conseil d'administration d'adopter la *Norme d'exercice en pratique autonome*;
- › Accordé le prix publication – Grand public pour l'année 2020 à Mélanie Bilodeau, ps. éd.;
- › Accordé le prix Gilles Gendreau pour l'année 2020 à Chantal Cloutier, ps. éd., Lindsey Athus, ps. éd., Annick Gosselin, ps. éd., Line Massé, ps. éd., et Marie-Pierre Fortier, Ph. D.;
- › Accordé la Bourse Jocelyne-Pronovost pour l'année 2020 à Carole Côté, étudiante associée;
- › Accordé la Bourse Marcel-Renou pour l'année 2020 à Karine Gagné, ps. éd.

Nominations diverses :

- › Procédé au renouvellement de mandat de Réjean Émond, ps. éd. sur le comité du dossier du magazine;
- › Nommé Ginette Lajoie, ps. éd., Mélanie L'Heureux-Lapalme, ps. éd., Christelle Robert-Mazaye et Audrey McKinnon membres du jury des prix 2021;
- › Nommé Mireille Jean, ps. éd., Ghitza Thermidor, ps. éd., et M^e Sonia Godin, membres du jury pour la bourse Jocelyne-Pronovost 2021;
- › Nommé Benjamin Pierre Rondeau, ps. éd., Ghitza Thermidor, ps. éd., et M^e Sonia Godin, membres du jury pour la bourse Marcel-Renou 2021;
- › Recommandé au conseil d'administration de soumettre la candidature de Josée Lehoux, ps. éd. au prix Mérite du CIQ;
- › Nommé André Lavergne, ps. éd. et Isabelle Banville, ps. éd., à titre de membres du conseil d'arbitrage des comptes pour un nouveau mandat.

Gouvernance

- › Recommandé au conseil d'administration de retenir les services d'une firme multimédia spécialisée pour soutenir la logistique entourant la tenue de l'assemblée générale annuelle.

Membres du comité exécutif

Denis Leclerc, ps. éd., président

Brigitte Alarie, ps. éd. vice-présidente

Marc Bergeron, ps. éd., administrateur (jusqu'au 11 mai 2020)

Carl Bouchard, ps. éd., administrateur

Sarah Duford, ps. éd., administratrice (à partir du 11 mai 2020)

Francine Boivin, administratrice nommée

Rapport des activités du comité de gouvernance

Le comité de gouvernance s'intéresse principalement aux règles et aux pratiques de la gouvernance, aux questions relatives à l'éthique et à la déontologie du conseil d'administration, à la composition du conseil d'administration et de ses comités, ainsi qu'à l'évaluation de la performance des instances et des personnes concernées.

Le comité de gouvernance a tenu six rencontres au cours de l'année financière.

Au cours de l'année, les membres du comité de gouvernance ont notamment :

- › Effectué une réflexion sur le format du sondage d'efficacité des rencontres du conseil d'administration;
- › Été informé des travaux entourant la planification stratégique;
- › Fixé le programme annuel de développement des administrateurs du conseil d'administration. Ainsi, trois formations ont été offertes sur les sujets suivants : les lignes directrices de l'Office des professions en matière de gouvernance, le rôle du syndic et le processus disciplinaire;
- › Initié une réflexion sur la portée d'application du code d'éthique et de déontologie des administrateurs;
- › Révisé la *Procédure pour l'élection d'un administrateur lors de vacance à un poste* et au processus de recrutement d'un administrateur pour un poste vacant pour la région O2, Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches;
- › Effectué une réflexion sur le jeton de présence dévolu aux administrateurs du conseil d'administration en cas de séances extraordinaires;

- › Révisé les formulaires d'évaluation de l'efficacité et du fonctionnement du conseil d'administration, des administrateurs et du président. Ils ont de plus, analysé les résultats des sondages annuels et présenté un rapport au conseil d'administration;
- › Analysé un rapport d'expert sur la rémunération de la présidence, des administrateurs élus et des membres des comités de l'Ordre;
- › Proposé au conseil d'administration un plan de transition à la présidence de l'Ordre en vue des élections de mars 2022. Dans ce contexte, des travaux concernant le mode de votation, les communications électorales et l'actualisation des

politiques de gouvernance de l'Ordre seront réalisés au cours de la prochaine année.

Membres du comité de gouvernance

Monique Nadeau, ps. éd., administratrice et présidente du comité (jusqu'au 13 mars 2021)

Francine Boivin, administratrice nommée et présidente du comité (à partir du 13 mars 2021)

Stéphanie Poissant, ps. éd, administratrice

Nicole Lépine, administratrice nommée

Denis Leclerc, ps. éd. président de l'Ordre

M^e Sonia Godin, directrice générale et secrétaire de l'Ordre

Rapport des activités du comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines se penche sur toute question reliée aux conditions de travail des employés de l'Ordre et sur tout dossier traitant des ressources humaines qui lui est soumis par la direction générale. Il est également responsable de l'évaluation de la performance des employés qui relèvent du conseil d'administration notamment du directeur général et secrétaire.

Le comité des ressources humaines a tenu cinq rencontres au cours de l'année financière.

Au cours de l'année, les membres du comité des ressources humaines ont notamment :

- › Reçu communication des mesures prises par la direction en vue d'assurer la sécurité et le bien-être des employés de l'Ordre en temps de pandémie et approuvé un guide de réintégration des locaux;
- › Recommandé au conseil d'administration l'adoption d'une politique concernant le télétravail;
- › Étudié le rapport d'une firme d'experts indépendants concernant la rémunération et l'évaluation des performances de la directrice générale et secrétaire;
- › Initié la révision des recueils de conditions de travail et politiques de rémunération des employés de l'Ordre;
- › Procédé, en regard de la directrice générale et secrétaire à :
 - l'évaluation requise considérant la fin de sa période probatoire;
 - l'appréciation de ses performances pour l'exercice 2020-2021;
 - l'approbation du plan d'action 2021-2022 incluant des objectifs opérationnels et stratégiques.

Membres du comité des ressources humaines

Sarah Duford, ps. éd., administratrice et présidente du comité

Brigitte Alarie, ps. éd., administratrice et vice-présidente de l'Ordre

Josée Brouillard, ps. éd., administratrice

Jean Vachon, administrateur nommé

Denis Leclerc, ps. éd., président de l'Ordre

Directrice générale et secrétaire de l'Ordre

M^e Sonia Godin a intégré les fonctions de directrice générale et secrétaire de l'Ordre le 12 août 2019. Elle occupe ce poste à temps complet.

L'Ordre établit la rémunération des dirigeants en faisant preuve de responsabilité financière, d'équité et de cohérence au sein de l'organisation tout en reflétant le marché externe. La rémunération comprend le salaire annuel, les charges sociales et, le cas échéant, les avantages sociaux et les indemnités versés au cours de l'exercice.

La directrice générale et secrétaire reçoit un salaire annuel. De plus, une contribution équivalente à 8 % de son salaire est versée dans son régime de retraite et elle bénéficie d'un régime d'assurance collective

dont une partie de la prime est assumée par l'Ordre. Un téléphone cellulaire lui est fourni.

En 2020-2021, la rémunération de la directrice générale et secrétaire de l'Ordre s'établissait comme suit :

Nom	Sonia Godin
Fonction	Directrice générale et secrétaire
Salaire⁴	131 510,56 \$
Avantages imposables⁵	4 134,03 \$
Avantages non imposables⁶	10 886,32 \$
Total	146 530,91 \$

Rapport de la directrice générale et secrétaire

Une année de grands bouleversements

Adaptation : c'est le mot qui symbolise l'ensemble des activités de la permanence au cours de l'exercice 2020-2021. À l'instar de tous, l'équipe a dû s'adapter aux impératifs liés à l'état d'urgence sanitaire. Le déploiement d'un plan de continuité des affaires a permis à l'Ordre d'assurer sa mission de protection du public tout en poursuivant ses efforts de développement.

Gouvernance et plan stratégique

L'adaptation a aussi teinté les activités des différentes instances de l'Ordre, tant dans ses façons de faire que

pour les enjeux traités. Les calendriers de rencontres ont été maintenus grâce à la visioconférence et l'Ordre a mis à la disposition des administrateurs et administratrices une nouvelle plateforme sécurisée de partage de documents. Dans cet esprit, nous avons également tenu l'assemblée générale annuelle des membres (AGA) à distance.

L'environnement étant en constant changement durant cet exercice, le conseil d'administration a opté pour reporter d'un an l'adoption d'un nouveau plan stratégique. Il a par ailleurs convenu d'un *Plan des activités prioritaires* pour 2020-2022 dont la mise en œuvre a été initiée.

⁴ Le salaire de la directrice générale et secrétaire est défini par le conseil d'administration de l'Ordre selon la *Politique sur la rémunération du président et du directeur général et secrétaire* adoptée le 15 septembre 2018.

⁵ Cotisations de l'employeur à l'assurance collective, RRQ et RQAP

⁶ Cotisations de l'employeur au régime de retraite et frais pour téléphone cellulaire

Encadrement et soutien aux membres

Tout au long de l'année, une attention particulière a été portée afin de soutenir les membres qui avaient des questionnements en regard de leurs obligations professionnelles dans un contexte de pandémie. Ainsi, l'Ordre a maintenu et rehaussé le niveau de son service de réponses aux membres.

Des documents d'encadrement ont également été diffusés au cours de l'exercice, soit la *Norme d'exercice pour la pratique autonome des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec* et une mise à jour des *Lignes directrices sur l'évaluation de l'enfant présentant des risques de retard de développement*. L'équipe de la formation continue a également bonifié *Canopée*, le portail ps. éd. par l'ajout d'un portfolio métrique, d'un portfolio réflexif, et de huit webinaires ou formations sur la plateforme. Notons également le franc succès de la Journée de formation continue qui s'est tenue pour une première fois entièrement à distance!

Mécanismes de surveillance et admission à la pratique

Les processus de l'inspection professionnelle, du bureau du syndic et de la discipline ont été ajustés afin d'assurer la poursuite des opérations de surveillance nécessaires à la protection du public.

Du côté de l'admission à la pratique, le nombre de dossiers traités est en croissance, tant pour la reconnaissance d'équivalence de formation que pour les admissions régulières. Par ailleurs, considérant la publication d'un arrêté ministériel rendant cette mesure obligatoire, l'Ordre a accordé à certains ex-membres des autorisations spéciales d'agir en raison de l'état d'urgence sanitaire.

Communications

Le contexte pandémique a augmenté de façon très importante la fréquence des communications de l'Ordre. Pendant plusieurs mois, l'équipe de gestion a tenu des rencontres quotidiennes et a été mobilisée à

répondre aux demandes formulées par les instances gouvernementales, à sonder ou informer ses membres, etc. L'Ordre a également entrepris des travaux pour revoir son site web et a opté pour des interfaces de navigation et de gestion de contenu conviviales.

Ressources humaines et financières

L'équipe a accueilli deux nouvelles psychoéducatrices durant cette période tumultueuse, soit Mélissa De Courval, ps. éd., et Ghitza Thermidor ps. éd. Celles-ci assurent la relève de deux piliers de l'organisation qui ont tiré leur révérence après avoir soutenu le développement de la profession durant de nombreuses années, soit Dominique Trudel, Ph.D., ps. éd. et Claude Paquette, ps. éd.

Notons enfin un certain renouvellement au sein de l'équipe d'inspecteurs avec le départ de cinq d'entre eux et la nomination de cinq nouvelles personnes. Deux syndics adjoints à temps partiel ont complété le personnel du bureau du syndic.

Par ailleurs, la pandémie est aussi venue bouleverser considérablement les résultats financiers de l'exercice considérant la modification ou le report de plusieurs d'activités.

La somme de nos réalisations n'aurait pu être possible sans l'apport et l'appui du président de l'Ordre et des administrateurs et administratrices du conseil d'administration, que je remercie pour leur confiance. Mes remerciements sincères également à l'équipe de la permanence pour son soutien indéfectible dans ce contexte si particulier et dont l'engagement m'impressionne chaque jour. De façon particulière, je tiens à remercier Julie Villeneuve, collaboratrice à la présidence et à la direction générale pour sa présence bienveillante et son travail d'une qualité remarquable.



M^e Sonia Godin
Directrice générale et secrétaire

Faits saillants

325

nouveaux psychoéducateurs et psychoéducatrices



430

psychoéducateurs et psychoéducatrices en ligne
lors de la Journée de formation continue



1 196

rapports d'inspection –
196 visites d'inspection



Journées de la psychoéducation 2021

1 vidéo : 234 497 personnes
rejointes par les médias sociaux
8 entrevues média : portée de 10 047 200



53

demandes d'enquête ouvertes par le bureau
du syndic – **54** demandes d'enquête fermées



Présentation du mémoire

de l'Ordre à la Commission spéciale sur les
droits des enfants et la protection de la jeunesse



74

dossiers de candidature
pour une admission par équivalence traités –
65 acceptés avec ou sans conditions



Ressources humaines

L'équipe de la permanence de l'Ordre représente 17 ETC⁷, excluant le président de l'Ordre.

L'Ordre considère un poste à temps plein à partir de 28 heures.

Les membres de l'équipe de la permanence sont :

Direction générale et présidence

M^e Sonia Godin, directrice générale et secrétaire

Julie Villeneuve, adjointe à la présidence et à la direction générale

Direction du secrétariat, affaires juridiques et administratives

Mélany Besner, adjointe à l'admission

Daniel Demers, responsable des services administratifs – technicien en comptabilité

Jacinthe Majeau, responsable des communications

Sara Nabhi, adjointe aux affaires corporatives et affaires juridiques

Sonia Zennaf, adjointe aux communications

Bureau du syndic

Le syndic et les syndics adjoints assument leurs fonctions à temps partiel.

Sylvain Daigneault, ps. éd., syndic

Anne-Marie Beaulieu, ps. éd., syndique adjointe

Bernard Cabot, ps. éd., syndic adjoint

Geneviève Charron, ps. éd., syndique adjointe (à partir de septembre 2020)

Jean-François Gauthier, ps. éd., syndic adjoint

Annie Poirier, ps. éd., syndique adjointe

Richard Voyer, ps. éd., syndic adjoint (à partir de septembre 2020)

⁷ ETC : Équivalent temps complet



Direction de l'encadrement et du soutien de la pratique
Isabelle Legault , ps. éd., directrice de l'encadrement et du soutien de la pratique
Laïla Bouchtita , adjointe aux admissions par équivalence et à la direction de l'encadrement et du soutien de la pratique
Affaires professionnelles, formation continue et soutien de la pratique
Catherine de Lanux , ps. éd., coordonnatrice aux affaires professionnelles
Marie-Christine Harguindeguy-Lincourt , ps. éd., coordonnatrice à la formation continue et au soutien professionnel
Jean Hénault , ps. éd., coordonnateur aux admissions et au soutien professionnel (en congé pour une période indéterminée)
Rose St-Gérard , ps. éd., chargée de projets PL 21 et communautés autochtones
Ghitza Thermidor , ps. éd., coordonnatrice au développement de la pratique et au soutien professionnel (à partir de septembre 2020)
Dominique Trudel , Ph.D., ps. éd., coordonnatrice au développement de la pratique et au soutien professionnel (jusqu'en décembre 2020)
Marjolaine Robitaille , adjointe au développement et au soutien professionnel
Hélène Vernerey , adjointe au développement et au soutien professionnel
Admission par équivalence
M^e Anne-Marie Pierrot , avocate, responsable des admissions par équivalence

Direction de l'encadrement et du soutien de la pratique
Inspection
Mélissa De Courval , ps. éd., coordonnatrice à la qualité de l'exercice et au soutien professionnel, responsable de l'inspection professionnelle (depuis août 2020)
Claude Paquette , ps. éd., coordonnateur à l'encadrement et au soutien de la pratique, responsable de l'inspection professionnelle (jusqu'en août 2020)
Pierrette Savard , adjointe à l'inspection et au bureau du syndic
Équipe d'inspecteurs
L'équipe d'inspecteurs est embauchée à temps partiel.
Jacques Adam , ps. éd. (jusqu'en août 2020)
Janie Aubin , ps. éd.
Marie Bédard , ps. éd.
Jean Bissonnette , ps. éd.
Richard Chagnon , ps. éd.
Mélanie Clocher , ps. éd. (depuis juillet 2020)
Guylaine Cossette (octobre 2020 à février 2021)
Mélissa De Courval , ps. éd. (jusqu'en août 2020)
Anne-Marie Delisle , ps. éd.
Richard Lachapelle , ps. éd. (jusqu'en août 2020)
Nathalie Laplante , ps. éd. (depuis octobre 2020)
Geneviève Massicotte , ps. éd.
Claude Paquette , ps. éd. (depuis octobre 2020)
Mélanie Poirier , ps. éd.
Rachèle St-Georges , ps. éd. (depuis octobre 2020)
Ghitza Thermidor , ps. éd. (jusqu'en septembre 2020)

Assemblée générale annuelle

L'Ordre a tenu son assemblée générale des membres (AGA) le 30 octobre 2020 pour présenter son bilan de l'année 2019-2020, effectuer une deuxième consultation de ses membres sur la cotisation, et adopter la rémunération des administrateurs et de la présidence. Lors de cet événement qui s'est tenu par le biais d'une vidéoconférence en ligne, préalablement convoquée et permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux, 165 membres, incluant neuf administrateurs étaient présents.

Aucune assemblée générale extraordinaire n'a été tenue au cours de l'exercice.

Message des administrateurs nommés

Les administrateurs nommés, désignés par l'Office des professions du Québec, et siégeant au Conseil d'administration de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec, sont choisis pour leur expertise particulière et posent un regard externe au sein des différents comités de l'Ordre sur lesquels ils sont appelés à siéger ainsi que sur les dossiers auxquels ils collaborent.

La dernière année, marquée par la pandémie et tout ce qui en découle, a permis de constater une grande implication et une entière disponibilité de tous les administrateurs, élus et nommés, siégeant au conseil, et ce, sans égard à leurs propres obligations professionnelles et personnelles, également perturbées.

Tout comme leurs pairs, les quatre administrateurs nommés n'ont pas hésité à participer à toute prise de décision et à se questionner au préalable sur les conséquences de celles-ci pour l'Ordre et la profession.

Nous avons constaté que la présidence et sa direction générale ont tout mis en œuvre pour respecter et protéger l'intégrité de la profession et mener à bien sa mission de protection du public afin qu'elle ne soit aucunement menacée.

L'année à venir apportera son lot de défis et à cet égard, nous témoignons que l'Ordre prend toutes les mesures nécessaires pour les atteindre avec succès tout en faisant preuve de créativité.

Encore une fois, nous ne pouvons que féliciter le professionnalisme des élus, de la présidence, la direction générale et tous les employés de l'Ordre.

Au nom des administrateurs nommés,

Francine Boivin

Jean Vachon



Activités du comité de la formation

Le comité de la formation a pour mandat d'examiner les questions relatives à la qualité de la formation initiale des psychoéducateurs et psychoéducatrices. Il peut revoir chaque année, à la lumière de l'évolution des connaissances et de la pratique, notamment eu égard à la protection du public, la situation relative à la qualité de la formation et, le cas échéant, de faire rapport de ses constatations au conseil d'administration. Il peut également donner son avis au conseil d'administration sur des projets comportant la révision ou l'élaboration d'objectifs ou de normes à l'égard de la formation, et sur les moyens pouvant favoriser la qualité de la formation, notamment en proposant des solutions aux problèmes constatés.

Le comité de la formation s'est réuni à six reprises au cours de l'exercice.

Au nombre de 11, les diplômes suivants donnent accès au permis de psychoéducateur délivré par l'Ordre⁸ :

- › Maîtrise en psychoéducation (M.Sc.) avec stages et rapport d'intégration professionnelle, Maîtrise en psychoéducation (M.Sc.) avec stages et évaluation de programme d'intervention et Maîtrise en psychoéducation (M.Sc.) avec mémoire et stages de l'Université de Montréal;
- › Maîtrise en psychoéducation (M.Sc.) incluant un cheminement de type cours et Maîtrise en psychoéducation (M.Sc.) incluant un cheminement de type recherche de l'Université de Sherbrooke;
- › Maîtrise en psychoéducation (M.Sc.) décernée par l'Université du Québec, obtenue au terme de l'un des programmes suivants :
 - Maîtrise en psychoéducation avec stage de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue;
 - Maîtrise en psychoéducation avec stage ou avec mémoire et stage de l'Université du Québec en Outaouais;
 - Maîtrise en psychoéducation avec stage ou avec mémoire et stage de l'Université du Québec à Trois-Rivières;
- › Maîtrise en psychoéducation (M. Ps. éd.) de l'Université Laval.

Examen des programmes d'études

Programmes d'études dont l'examen est en suspens au 31 mars de l'exercice précédent (en attente d'un avis)	0
Programmes d'études dont l'examen est entamé au cours de la période	1
Programmes d'études dont l'examen est terminé (dont l'avis a été rendu) au cours de la période (au total)	4
Avis positifs	3
Avis recommandant des modifications	1
Programmes d'études dont l'examen est en suspens au terme de la période	1

⁸ Au 31 mars 2021, le nombre actuel de diplômes est 8. Un règlement est en voie d'être adopté afin de refléter les changements de noms des programmes universitaires donnant accès au permis de psychoéducateur et psychoéducatrice.

Durant l'exercice 2020-2021, aucun programme d'études n'a fait l'objet d'un avis d'ajout au *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels* ni n'a fait l'objet d'un avis de retrait au *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*.

Comité de la formation

Ghitza Thermidor, ps. éd., représentante de l'Ordre et présidente du comité (à partir de janvier 2021)

Dominique Trudel, Ph. D., ps. éd., représentante de l'Ordre et présidente du comité (jusqu'en décembre 2020)

Richard Lachapelle, ps. éd., représentant de l'Ordre (jusqu'au 31 mars 2021)

Caroline Couture, Ph. D., ps. éd., représentante du Bureau de la coopération interuniversitaire (BCI)

Sonia Daigle, Ph. D., ps. éd., représentante du BCI

Simon Laverdière, représentant du ministère de l'Enseignement supérieur (MES) (jusqu'au 12 février 2021)

Marie-Claude Riopel, représentante suppléante du MES (jusqu'au 11 février 2021) et représentante du MES (depuis le 12 février 2021)



Activités relatives aux admissions par équivalence et à l'admission à la pratique

Activités relatives à la reconnaissance d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis

Le conseil d'administration a délégué au comité des admissions par équivalence le mandat d'examiner les demandes d'équivalence à l'Ordre et de faire les recommandations appropriées selon le *Code des professions*, le *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*, le *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec* et la réglementation de la *Charte de la langue française*.

Le comité des admissions par équivalence a tenu six réunions au cours de l'exercice.

Durant l'exercice 2020-2021, 74 candidats à l'exercice de la profession étaient concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence.

Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation – personnes concernées	Diplôme ou formation obtenus		
	au Québec	hors du Québec*	hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	0
Demandes reçues au cours de la période	63	0	11
Demandes ayant fait l'objet, au cours de la période, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	22	0	1
Demandes ayant fait l'objet, au cours de la période, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	37	0	5
Demandes refusées au cours de la période (en incluant les demandes pendantes)	4	0	5
Demandes pendantes au terme de la période (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0	0	0

* Mais au Canada

Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées*	Diplôme ou formation obtenus		
	au Québec	hors du Québec**	hors du Canada
Un ou des cours	39	0	5
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	31	0	5
Un ou des examens	0	0	0
Autres exigences imposées***	1	0	0

* Notez qu'une personne peut se voir prescrire plus d'une mesure compensatoire.

** Mais au Canada

*** Supervision en milieu de travail.

Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités d'un permis ou d'un certificat de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Autres activités du comité des admissions par équivalence

Activités relatives à l'admission à l'Ordre plus de cinq ans après l'obtention du diplôme requis et à la réinscription à l'Ordre après avoir fait défaut de s'inscrire au tableau des membres pendant plus de cinq ans

Le conseil d'administration a délégué au comité des admissions par équivalence le mandat d'examiner les demandes d'admission à l'Ordre plus de cinq ans après l'obtention du diplôme requis, les demandes de réinscription à l'Ordre après avoir fait défaut de s'inscrire au tableau des membres pendant plus de cinq ans et les dossiers de membres éloignés de l'exercice de la profession depuis plus de cinq ans et qui souhaitent revenir à l'exercice de la profession, ainsi que de faire les recommandations appropriées selon le *Code des professions* et le *Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement* de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec.

Pour l'exercice 2020-2021, le comité des admissions par équivalence a traité :

- › 5 dossiers de candidats demandant leur admission à l'Ordre plus de cinq ans après l'obtention de leur diplôme de maîtrise en psychoéducation;
- › 22 dossiers de candidats demandant leur réinscription à l'Ordre après avoir fait défaut de s'inscrire au tableau des membres pendant plus de cinq ans;
- › 5 dossiers de membres éloignés de l'exercice de la profession depuis plus de cinq ans et qui souhaitent revenir à l'exercice de la profession.

Refus d'inscription au tableau, limitation ou suspension d'exercice – personnes visées	Nombre de personnes ayant fait l'objet	
	d'un refus d'inscription au tableau ou de délivrance d'un permis	d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer
Personnes titulaires d'un permis sans être inscrites au tableau depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu à cet effet par un règlement pris en vertu du paragraphe j de l'article 94	0	5
Personnes demandant la délivrance d'un permis satisfaisant aux conditions qui y sont prévues depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu à cet effet par un règlement pris en vertu du paragraphe j de l'article 94	0	0

L'Ordre n'a pas de règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de psychoéducatrice et psychoéducateur hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre, ni de règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre pour donner effet à un arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles. Cette situation s'explique par le fait que la profession de psychoéducatrice et psychoéducateur est propre au Québec et n'a pas vraiment d'équivalence à l'extérieur de la province.

Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	8	1
Égalité entre les femmes et les hommes	7	2
Gestion de la diversité ethnoculturelle	6	3

Actions menées pour faciliter la reconnaissance des équivalences

L'Ordre offre des activités de formation aux candidats sur des contenus demandés en cours d'admission ou de réinscription : système professionnel, déontologie et éthique, fondements de la psychoéducation et évaluation psychoéducative. De plus, les candidats à qui le comité des admissions par équivalence demande d'effectuer un stage professionnel bénéficient d'une supervision par un psychoéducateur ou une psychoéducatrice nommé(e) par l'Ordre. L'encadrement offert aux candidats respecte les conditions et exigences énoncées dans le *Guide de stage à l'intention des candidats à l'admission par équivalence*, adopté par l'Ordre en 2014.

Activités de formation et stages	Nombre de participants
Système professionnel, déontologie et éthique (trois sessions offertes)	54
Évaluation psychoéducative : séminaire d'encadrement clinique (deux sessions offertes)	30
Programme de lectures dirigées sur les fondements de la psychoéducation	16
Stage de 270 heures (terminé ou en cours)	3
Stage de 405 heures (terminé ou en cours)	18
Stage de 540 heures (terminé ou en cours)	13
Supervision en milieu de travail (terminée ou en cours)	6

Comité des admissions par équivalence
Any Papazian , ps. éd., présidente du comité
Marie-Claude Charron , ps. éd., membre
Hélène Larose , ps. éd., membre
Josée Paradis , ps. éd., membre
Nathalie Rondeau , ps. éd., membre
M^e Anne-Marie Pierrot , avocate, secrétaire du comité

Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance d'équivalence

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Autres activités relatives à l'admission à la pratique et à la délivrance de permis

Demandes de permis reçues fondées sur la détention d'un diplôme (article 184 du <i>Code des professions</i>)	305
Demandes de permis acceptées fondées sur la détention d'un diplôme	305
Demandes de permis refusées fondées sur la détention d'un diplôme	0
Demandes de permis reçues fondées sur la reconnaissance des équivalences de diplôme	0
Demandes de permis reçues fondées sur la reconnaissance d'équivalence de formation	74
Demandes de permis acceptées fondées sur la reconnaissance d'équivalence de formation	65
Demandes de permis refusées fondées sur la reconnaissance d'équivalence de la formation	9
Demandes de permis reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

Durant l'exercice 2020-2021, aucune personne :

- › n'a fait l'objet d'un refus d'inscription au tableau;
- › n'a fait l'objet d'une décision rendue par le conseil d'administration, par le comité exécutif ou par tout comité dont des pouvoirs y ont été délégués à cette fin limitant ou suspendant leur droit d'exercer des activités professionnelles tout en les inscrivant au tableau de l'Ordre en vertu de l'article 45.1 du Code (décisions disciplinaires d'un autre ordre ou hors Québec);
- › n'a été visée par une ordonnance d'examen médical en raison du fait que celles-ci présenteraient un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession (a. 48);
- › n'a été visée par une décision rendue par le conseil d'administration, par le comité exécutif ou par tout comité dont des pouvoirs y ont été délégués à cette fin refusant la délivrance d'un permis ou leur inscription au tableau ou limitant ou suspendant leur droit d'exercer des activités professionnelles tout en les inscrivant au tableau de l'Ordre en vertu de l'article 45.3 du Code (refuser de se soumettre à l'examen médical, présentant un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession);
- › n'a fait l'objet d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles provisoirement parce que leur état physique ou psychique a requis une intervention urgente pour protéger le public (a. 52.1);
- › n'a fait l'objet d'une radiation, une limitation ou une suspension provisoire de leur droit d'exercer des activités professionnelles parce qu'ayant fait l'objet d'une décision judiciaire visée au paragraphe 1°, 2°, 5° ou 6° du premier alinéa de l'article 45 (a. 55.1).

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2020-2021, 80 membres ont fait l'objet d'une radiation pour des motifs administratifs, en vertu de l'article 85.3. L'ensemble des membres visés n'avait pas acquitté leur cotisation professionnelle.

Rencontres des étudiants inscrits au programme de maîtrise en psychoéducation

Chaque année, l'Ordre offre aux universités de rencontrer les étudiants inscrits au programme de maîtrise en psychoéducation pour leur présenter le système professionnel et les mécanismes de protection du public. Il profite de cette occasion pour présenter en détail le fonctionnement de l'Ordre, les services offerts aux membres et les projets en cours. En plus d'informer les étudiants, ces rencontres participent au développement de leur lien d'appartenance à l'Ordre.

En 2020-2021, les étudiants des universités suivantes ont été rencontrés à distance en raison de la pandémie :

- › Université de Montréal
- › Université de Sherbrooke
- › Université du Québec à Trois-Rivières
- › Université du Québec en Outaouais
- › Université Laval

Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle

L'Ordre possède un règlement sur l'assurance-responsabilité de ses membres. Il n'administre pas de fonds d'assurances et souscrit à un régime d'assurance collectif auprès de *La Capitale assurances générales inc.* Le montant maximal de la garantie par sinistre est de 1 000 000 \$ et le montant maximum de la garantie pour l'ensemble des sinistres est de 3 000 000 \$.

Au 31 mars 2021, 4 578 membres actifs et 791 membres œuvrant en pratique privée souscrivaient au régime collectif offert par l'Ordre. Seuls 11 membres ont fait l'objet d'une dispense, considérant qu'ils exerçaient hors du Canada.

Les membres qui exercent leurs activités professionnelles au sein d'une société conformément au *Règlement sur l'exercice de la profession de psychoéducateur en société*, peuvent adhérer au régime collectif de l'Ordre ou souscrire à une assurance privée équivalente. Les 26 membres qui œuvraient en société au 31 mars 2021 souscrivaient au régime collectif de l'Ordre.

Au cours de l'exercice 2020-2021, aucune réclamation n'a été formulée contre les membres auprès de leur assureur et aucune transmission d'informations n'a été faite au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic.

Activités relatives à l'indemnisation

L'Ordre n'autorise pas ses membres à détenir pour le compte de ses clients ou d'autres personnes, dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires.



Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession

Législation et réglementation de l'Ordre

Code de déontologie

Au dernier trimestre de l'exercice 2020-2021, l'Ordre a initié des travaux en vue de mettre à jour le *Code de déontologie des psychoéducatrices et psychoéducateurs*. Deux rencontres se sont tenues en collaboration avec le bureau du syndic, l'équipe d'inspection et une juriste.

Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels

Dans un exercice précédent, le comité de la formation, à la suite d'une analyse, avait recommandé au conseil d'administration d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'Office des professions pour modifier l'article 1.23.1 du *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*, afin que les libellés des diplômes soient mis à jour. Durant l'exercice 2020-2021, l'Ordre a effectué les démarches requises auprès de l'Office des professions du Québec afin d'apporter les modifications requises. L'adoption du Règlement incluant les modifications demandées, devrait avoir lieu au courant de l'exercice 2021-2022.

Normes, guides, standards de pratique ou lignes directrices relatifs à l'exercice de la profession

Lignes directrices sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) en psychoéducation

L'Ordre a publié en juin 2020 ses lignes directrices sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) en psychoéducation. Dans la foulée des travaux ayant mené à la publication du document et de la situation d'urgence sanitaire, l'Ordre a rapidement publié différents feuillets et fiches, dès le début de l'exercice 2020-2021 :

- › Télépratique et psychoéducation : les essentiels en situation d'urgence sanitaire et sociale;
- › Tenue et gestion de dossiers électroniques : Les essentiels en situation d'urgence sanitaire et sociale;
- › L'évaluation à distance en psychoéducation : Les essentiels en situation d'urgence sanitaire et sociale;
- › L'évaluation psychoéducative à distance en petite enfance : Les essentiels en situation d'urgence sanitaire et sociale;
- › La communication d'information à l'aide des TIC et la télétransmission des renseignements;
- › Fiche sur l'utilisation des médias sociaux et une courte animation;
- › Fiche sur la préparation à l'intervention à distance ou à l'aide de technologies;
- › Fiche sur le consentement libre et éclairé en contexte d'intervention à distance ou à l'aide de technologies.

De plus, pour faciliter l'appropriation des lignes directrices, l'Ordre a développé un atelier de formation offert à la Journée de formation continue de l'Ordre en octobre 2020, ainsi que de courtes capsules informatives publiées dans le bulletin des membres tout au cours de l'année. L'Ordre a également travaillé durant l'exercice à la publication du numéro 21 du magazine de l'Ordre qui portait sur l'utilisation des TIC en psychoéducation.

Lignes directrices sur l'évaluation de l'enfant présentant des risques de retard de développement

L'Ordre a publié au début de l'exercice 2020-2021 une mise à jour de ses lignes directrices portant sur l'évaluation de l'enfant présentant des risques de retard de développement. Les principaux éléments ajustés portent sur des outils d'évaluation auxquels le psychoéducateur ou la psychoéducatrice peut recourir, l'inclusion du retard global de développement au DSM-5 à titre de trouble de la santé mentale et l'admissibilité plus précoce à l'éducation préscolaire.

Normes d'exercice sur la pratique autonome des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec

Initiés dans l'exercice précédent, les travaux se sont poursuivis durant l'exercice 2020-2021 afin de publier le document en février 2021. Les responsabilités et défis inhérents à la pratique autonome requièrent du professionnel une familiarisation avec plusieurs enjeux qui ne sont pas nécessairement soulevés dans d'autres secteurs de pratique. Aussi, l'Ordre a pris la décision d'élaborer des normes d'exercice sur la pratique autonome afin d'informer les psychoéducateurs et psychoéducatrices de leurs obligations professionnelles, s'ils et elles choisissent ce mode de pratique. Ces normes d'exercice se fondent sur la déontologie professionnelle et les autres règles existantes au Québec.

Cadre de référence en scolaire

Des travaux se sont menés durant l'exercice 2020-2021 afin d'actualiser le cadre de référence, en y précisant notamment des éléments relatifs au rôle-conseil et sur la tenue de dossier. On prévoit soumettre le document à un comité de validation au début de l'exercice 2021-2022.

Avis ou prises de position

Pandémie reliée à la COVID-19

Durant l'exercice 2020-2021, l'Ordre a facilité l'adaptation de la pratique des psychoéducateurs et psychoéducatrices en effectuant une veille des décisions gouvernementales au regard de la pandémie reliée à la COVID-19, en relayant l'information dans une foire aux questions et en envoyant des avis par courriels. De plus, l'Ordre a créé une page « Ressources » destinée aux membres, étudiants associés et personnes inscrites au registre pour les soutenir dans leur pratique, et a produit un document intitulé *Guide sur la stratégie de déconfinement pour la pratique privée et autonome de psychoéducation* au premier trimestre de l'exercice 2020-2021. De plus, l'Ordre a invité les psychoéducateurs et psychoéducatrices à contribuer aux activités en les invitant à :

- › Transmettre leurs observations et solutions;
- › Partager des articles, vidéos, animations développées;
- › Répondre à un sondage auprès des psychoéducateurs et psychoéducatrices en pratique autonome sur les possibilités de contribuer auprès des travailleurs de la santé;
- › Répondre à un sondage sur leur milieu de pratique actuel, ainsi que leurs besoins d'information et d'accompagnement.

Référentiel de compétences

Le référentiel de compétences lié à l'exercice de la profession de psychoéducatrice ou psychoéducateur au Québec a été adopté par le conseil d'administration de l'Ordre le 12 mai 2018. Il fait présentement l'objet d'une révision.

Activités relatives à l'inspection professionnelle

Le comité d'inspection professionnelle (CIP) est chargé de la surveillance de l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre et voit à ce que les normes soient appliquées. Pour ce faire, il procède notamment à la vérification du lieu de pratique, des dossiers et du matériel des psychoéducateurs et psychoéducatrices. Selon les circonstances, le CIP peut s'adresser au comité exécutif afin d'exiger qu'un membre complète un stage, un cours de perfectionnement ou les deux à la fois. La requête du CIP pourrait même avoir pour objet de limiter ou de suspendre le droit d'exercer les activités professionnelles d'un psychoéducateur, jusqu'à ce que le membre en difficulté ait satisfait aux conditions qui lui sont imposées.

Responsable de l'inspection professionnelle

Mélissa De Courval, ps. éd.,
(à partir de septembre 2020)

Claude Paquette, ps. éd., (jusqu'en septembre 2020)

Équipe d'inspecteurs

Au 31 mars 2021, l'Ordre avait une équipe de 11 inspecteurs à temps partiel.

Comité d'inspection professionnelle

Rina Petretta, ps. éd., présidente

Mélissa De Courval, ps. éd., secrétaire
(à partir de septembre 2020)

Claude Paquette, ps. éd., secrétaire
(jusqu'en septembre 2020)

Chantal Cloutier, ps. éd. (jusqu'en mars 2021)

Francine Dépelteau, ps. éd.

Brian Dickinson, ps. éd. (à partir de mars 2021)

Julie Globensky, ps. éd. (jusqu'en mars 2021)

Félix Larose, ps. éd.

Mélanie Tremblay, ps. éd. (à partir de mars 2021)

Programme de surveillance générale de la pratique professionnelle 2020-2021

En vertu de l'article 11 du *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle*, le CIP a convenu de proposer au conseil d'administration de prolonger le programme de surveillance générale de la pratique professionnelle compte tenu de la situation d'urgence sanitaire, et ainsi de procéder à la vérification de la pratique professionnelle de 700 membres. Celle-ci devait s'effectuer en deux temps, soit à l'automne 2020 et au printemps 2021.

Viennent s'ajouter :

- › 20 visites de démarrage pour les nouveaux membres qui en sont à leur première année de pratique;
- › Environ 10 inspections portant sur la compétence professionnelle.

1. Critères de sélection pour le questionnaire

L'Ordre a utilisé les critères de sélection suivants pour identifier les membres qui ont été invités à remplir un questionnaire sur leur pratique, soit :

- › plus de trois ans depuis le début de la pratique;
- › dernière inspection remonte à plus de sept ans;
- › 15 ans ou plus de pratique;
- › non-respect de la *Norme d'exercice sur la formation continue*.

2. Critères spécifiques pour déterminer une visite

Le psychoéducateur ou la psychoéducatrice :

- › dont l'analyse du questionnaire soulève des inquiétudes ou appelle un complément d'information;
- › qui exerce en pratique privée, notamment au sein de cliniques multidisciplinaires (autonome ou salarié en entreprise privée);
- › qui exerce en CIUSSS/CISSS et dont l'analyse du questionnaire soulève des inquiétudes;
- › qui exerce un mandat en rôle-conseil au sein d'une école ou d'une commission scolaire;
- › qui vit un changement significatif sur le plan du poste occupé, du domaine de pratique, des services offerts ou de la clientèle.

Par ailleurs, le CIP propose d'offrir des visites de milieu dans des régions où l'Ordre est peu présent ou s'y rend moins souvent, en présence directe ou en visioconférence.

Sauf pour les membres admis par équivalence, cette visite d'inspection pour démarrage est offerte sur une base volontaire et sur demande. Le nombre est limité à un maximum de 20 membres par année. La priorité est accordée aux pratiques isolées.

Résumé des réalisations

Pour l'exercice 2020-2021, un total de 1 447 avis de sélection ont été envoyés aux membres sélectionnés, les invitant à remplir un questionnaire d'autoévaluation de leur pratique. Ce nombre est supérieur à ce qui était prévu au programme de surveillance, en raison notamment d'un changement dans les processus opérationnels et de la COVID-19. En effet, la cohorte de mars 2020, qui devait être consignée dans l'exercice 2019-2020 a été reportée en mai 2020.

Après analyse des questionnaires reçus, 196 visites ont été déterminées, représentant 16% des membres ayant rempli le questionnaire.

Durant cette même période, le CIP s'est réuni à 10 reprises et a tenu deux journées d'étude, réunissant l'ensemble des inspecteurs et les membres du comité d'inspection professionnelle.

Inspections individuelles

Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de la période	1 447
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de la période	1 196
Visites individuelles réalisées au cours de la période	196
Rapports d'inspection dressés au cours de la période à la suite de la transmission des formulaires ou questionnaires retournés au cours de la période ou au cours de l'exercice précédent	1 196
Rapports d'inspection dressés au cours de la période à la suite des visites individuelles réalisées au cours de la période ou au cours de l'exercice précédent	196
Rapports d'inspection dressés au cours de la période à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	182
Inspections individuelles pendantes aux termes de la période (Visites)	39

Inspections de suivi

Inspections de suivi réalisées au cours de la période	10
Rapports d'enquête dressés au cours de la période à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de la période ou au cours de l'exercice précédent	10
Inspections de suivi pendantes au terme de la période	2

Inspections portant sur la compétence professionnelle

Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	4
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de la période (au total)	4
Rapports d'inspection dressés au cours de la période à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées au cours de la période ou au cours de l'exercice précédent	1
Inspections portant sur la compétence pendantes au terme de la période	7

Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle

Au cours de l'exercice 2020-2021, 1 196 membres différents ont fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle, à la suite du programme de surveillance générale de la pratique professionnelle, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence.

Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle			
En fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession	Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection		
À la suite du programme de surveillance générale de la pratique professionnelle, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence :	Q*	V*	QV*
1. Bas-Saint-Laurent	29	4	4
2. Saguenay-Lac-Saint-Jean	23	4	4
3. Capitale-Nationale	107	23	22
4. Mauricie	83	12	12
5. Estrie	104	13	13
6. Montréal	235	45	39
7. Outaouais	66	9	8
8. Abitibi-Témiscamingue	43	4	4
9. Côte-Nord	12	0	0
10. Nord-du-Québec	7	3	2
11. Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	8	1	1
12. Chaudière-Appalaches	40	1	1
13. Laval	46	6	6
14. Lanaudière	62	18	16
15. Laurentides	81	15	15
16. Montérégie	190	30	27
17. Centre-du-Québec	60	8	8

* **Q** : Questionnaire ou formulaire, **V** : Visite, **QV** : Les deux méthodes

Recommandations du comité d'inspection professionnelle

Aucune observation écrite ou verbale d'un membre pouvant faire potentiellement l'objet d'une recommandation de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation n'a été reçue, au cours de l'exercice, par le comité d'inspection professionnelle.

Recommandations du comité d'inspection professionnelle adressées au cours de la période au conseil d'administration ou au comité exécutif

Aucune recommandation du comité d'inspection professionnelle n'a été adressée au conseil d'administration ou au comité exécutif au cours de l'exercice.

Membres ayant complété, au cours de la période, un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, à la suite d'une imposition par le conseil d'administration suivant une recommandation du CIP par le conseil d'administration

Membres ayant réussi	2
Membres ayant échoué (au total)	1
> Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le conseil d'administration	0
> Toute autre conséquence	0

Entrave au processus d'inspection professionnelle et information transmise au bureau du syndic

Au cours de l'exercice 2020-2021, 2 membres ont fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de la période.

Par ailleurs, aucun membre n'a fait l'objet d'une information au bureau du syndic et aucun membre n'a été visé par une demande d'inspection portant sur la compétence (enquête ou visite particulière) adressée au comité d'inspection professionnelle par le conseil d'administration ou par le comité exécutif, au cours de l'exercice 2020-2021.

Autres activités relatives à l'inspection professionnelle

Enfin, durant l'exercice 2020-2021, un audit et une révision des processus internes de l'inspection professionnelle ont été menés.



Activités relatives à la formation continue

L'Ordre a une norme sur la formation continue pour l'ensemble de ses membres. Celle-ci a été mise à jour au cours de l'exercice. La période de référence s'échelonne sur deux ans (2020-2022). On y prévoit 40 heures de formation continue par période. Entre autres, par le biais de son portail de formation continue lancé en 2019, l'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire et partage cette fonction avec des organismes externes (collèges, universités, autres). L'Ordre a tenu sa Journée de formation continue le 30 octobre 2020 à laquelle près de 430 membres ont participé. L'événement visait à mettre en relation la recherche avec la pratique.

Deux portfolios ont également été lancés durant l'exercice 2020-2021 : un portfolio métrique, correspondant au dossier de formation continue et permettant aux membres de trouver toutes les informations sur les activités de formation inscrites

à leur dossier, et un portfolio réflexif, qui s'appuie sur le *Référentiel de compétences lié à l'exercice de la profession de psychoéducatrice ou psychoéducateur au Québec* pour permettre aux membres de porter un regard sur leurs compétences.

Formation continue en éthique et en déontologie offerte aux membres de l'Ordre

Titre de la formation	Durée	Offerte par l'Ordre	Obligatoire*	Nombre de participants
ABC en tenue de dossiers	1h30	Oui	Non	133
Rôle, devoirs et responsabilités du syndic	1h00	Oui	Non	7
Tenue de dossiers volet 2 – aspects pratiques	20h00	Oui	Non	28
Prise de décision éthique	12h30	Oui	Oui	15
Système professionnel et déontologie	12h30	Oui	Oui	17

* Les formations sont non-obligatoires pour les membres mais pourraient l'être pour les personnes ayant fait une demande de reconnaissance d'équivalence, des psychoéducateurs et psychoéducatrices ayant fait l'objet de recommandations suite au processus d'inspection ou au regard des activités du bureau du syndic.

Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du bureau du syndic

Le bureau du syndic a pour mandat de faire enquête à la suite d'une information ou d'une demande du public selon laquelle un psychoéducateur aurait commis une infraction aux dispositions du *Code des professions*, du *Code de déontologie des psychoéducateurs* ou des autres règlements adoptés en vertu du *Code des professions*.

Bureau du syndic

Le bureau du syndic est composé d'un syndic, six syndics adjoints et aucun correspondant. Il est composé des personnes suivantes :

Sylvain Daigneault, ps. éd., syndic

Anne-Marie Beaulieu, ps. éd., syndique adjointe

Bernard Cabot, ps. éd., syndic adjoint

Geneviève Charron, ps. éd., syndique adjointe

Jean-François Gauthier, ps. éd., syndic adjoint

Annie Poirier, ps. éd., syndique adjointe

Richard Voyer, ps. éd., syndic adjoint

Cette année, 53 nouveaux dossiers d'enquête ont été ouverts alors que 54 ont été fermés.

Le bureau du syndic a reçu 16 demandes d'information téléphonique, par courriel ou par un autre média, provenant du public ou des membres de l'Ordre au cours de l'exercice. Le bureau du syndic a reçu 38 signalements au cours de la période.

Aucune demande de renseignements en vertu des lois d'accès à l'information applicables aux ordres professionnels n'a été reçue.

Au cours de l'exercice 2020-2021, huit enquêtes ont été complétées concernant des allégations d'usurpation du titre.

Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic

Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars 2020	15
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	53
› Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant membres d'autres ordres professionnels)	45
› Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (exemples : employeur; Bureau du coroner; Régie d'assurance maladie du Québec)	0
› Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	1
› Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres	3
› Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre, y compris le conseil d'administration ou par un membre du personnel de l'Ordre	0
› Enquêtes ouvertes par le bureau du syndic à la suite d'une information (a. 122)	4
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	48
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	54
› Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture	37
› Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours (6 mois) suivant leur ouverture	11
› Enquêtes fermées entre 180 jours (6 mois) et 365 jours suivant leur ouverture	3
› Enquêtes fermées plus de 365 jours suivant leur ouverture	3
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	14

Décisions rendues par le bureau du syndic

Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	3
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice (au total)	51
› Demandes d'enquêtes non fondées, frivoles ou quérulentes	0
› Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements	21
› Enquêtes fermées pour les référer à un syndic ad hoc	0
› Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	0
› Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
› Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel (ex. : avertissements, mise en garde, engagement, référé au comité d'inspection professionnelle)	30
› Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	0
› Enquêtes autrement fermées	0

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle

Durant l'exercice 2020-2021, quatre membres ont fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit).

Requêtes en radiation provisoire immédiate, en limitation provisoire immédiate, en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres

Par ailleurs, aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au conseil de discipline, ainsi qu'aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'ordre n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

Enquêtes rouvertes au bureau du syndic

Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

Enquêtes et décisions des syndicats ad hoc

Une enquête était pendante au 31 mars de l'exercice précédent. Cette enquête a été fermée au cours de l'exercice, plus de 365 jours à la suite de la réception de la demande. La décision du syndicat ad hoc au regard de cette enquête a été de porter plainte au conseil de discipline.

État des plaintes portées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc

Plaintes du bureau du syndic ou des syndicats ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	2
Plaintes portées par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice	4
<ul style="list-style-type: none"> › Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes 	24
Plaintes du bureau du syndic ou des syndicats ad hoc fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	1
<ul style="list-style-type: none"> › Plaintes retirées › Plaintes rejetées › Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction › Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction 	0 0 0 1
Plaintes du bureau du syndic ou des syndicats ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars 2021	5

Nature des plaintes portées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc

Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	4
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	4
Infractions liées au comportement du professionnel	3
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	3
Infractions techniques et administratives	0
Entraves au comité d'inspection professionnelle	0
Entraves au bureau du syndic	0
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condammations du professionnel par un tribunal canadien	0

Formation du bureau du syndic relative à leurs fonctions

Tous les membres du bureau du syndic ont suivi la formation sur les actes dérogatoires à caractère sexuel au 31 décembre 2020. Par ailleurs, le syndic travaille au développement d'outils d'encadrement internes et participe à un comité de travail du Conseil interprofessionnel du Québec au regard des aspects suivants :

- › Formation de base des syndicis
- › Documents d'information
- › Code de déontologie
- › Guide des bonnes pratiques

Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes

Le conseil d'arbitrage des comptes a pour mandat d'appliquer la procédure d'arbitrage des comptes conformément au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre*.

Au cours de l'exercice 2020-2021, aucune demande de conciliation ou d'arbitrage n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Arbitres

Isabelle Banville, ps. éd.

André Lavergne, ps. éd.

Joanne Parent, ps. éd.

Sylvie Pelletier, ps. éd.

Activités du comité de révision

Conformément à l'article 123.3 du *Code des professions*, le comité de révision des plaintes a pour fonction de donner à toute personne qui le lui requiert et qui a déjà demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte contre le professionnel.

Au cours de l'année 2020-2021, deux demandes ont été présentées au comité qui s'est réuni trois fois.

Demandes d'avis adressées au comité de révision et avis rendus

Demandes d'avis pendantes au 31 mars 2020	1
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	2
‣ Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline	2
‣ Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours (au total)	0
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (total)	3
‣ Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande	3
‣ Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au terme de l'exercice	0

Nature des avis rendus par le comité de révision

Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le conseil de discipline	3
Suggérant au syndic de terminer son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	0
Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	0

Aucune suggestion de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle n'a été faite au cours de l'exercice se terminant le 31 mars 2021.

Formation des membres du comité de révision relative à leurs fonctions

L'ensemble des membres du comité de révision a suivi la formation sur les actes dérogatoires à caractère sexuel au 31 mars 2021. Les membres ont également reçu une formation sur les rôles et responsabilités des membres de comités de révision et la conduite des audiences.

Comité de révision des plaintes

Lise Desbiens, ps. éd., présidente

Ann-Rebecca Maugile, ps. éd., membre

Michelle Veillette, ps. éd. membre

Louise Viau, représentante du public

André Roy, représentant du public

Louis Roy, représentant du public

Activités du conseil de discipline

Le conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre pour une infraction aux dispositions du *Code de professions* ou aux règlements adoptés en vertu de ce code dont le *Code de déontologie des membres de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec*.

Le conseil de discipline se prononce sur la culpabilité et la sanction.

Secrétaire du conseil de discipline

M^e Maria Gagliardi, avocate, secrétaire du conseil de discipline

Membres du conseil de discipline

Présidents	Membres désignés par le conseil d'administration de l'Ordre
M^e Marie-Josée Corriveau , présidente en chef du BPCD	Darquise Baribeau , ps. éd.
M^e Daniel Lord , président en chef adjoint du BPCD	Bernard Deschênes , ps. éd. (jusqu'au 7 mai 2020)
M^e Julie Charbonneau , présidente	Lucille David , ps. éd.
M^e Maurice Cloutier , président	Carole Delage-Papineau , ps. éd.
M^e Hélène Desgranges , présidente	Michel Laroche , ps. éd.
M^e Isabelle Dubuc , présidente	Christian Legendre , ps. éd.
M^e Myriam Giroux-Del Zotto , présidente	Diane Métayer , ps. éd.
M^e Lyne Lavergne , présidente	Libertad Sanchez , ps. éd.
M^e Georges Ledoux , président	Diana Poot , ps. éd.
M^e Jean-Guy Légaré , président	
M^e Nathalie Lelièvre , présidente	
M^e Lydia Milazzo , présidente	
M^e Marie-France Perras , présidente (nomination le 31 août 2020)	
M^e Chantal Perreault , présidente (fin de mandat le 31 août 2020)	
M^e Pierre Sicotte , président	

Au cours du dernier exercice, le conseil de discipline a siégé à huit reprises.

Pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, le conseil de discipline a été saisi de trois nouvelles plaintes qui proviennent du bureau du syndic et une plainte de la syndique ad hoc.

Plaintes au conseil de discipline

Plaintes pendantes au 31 mars 2020	4
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	4
> Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint	3
> Plaintes portées par un syndic ad hoc	1
> Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	3
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	5

Nature des plaintes dites privées portées au conseil de discipline

Le secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

Nature des infractions des plaintes portées au conseil de discipline au cours de l'exercice*

Les 4 plaintes portées au conseil de discipline contiennent 19 chefs d'infraction	Nombre de chefs concernés
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	6
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommiss, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services	10
Infractions liées au comportement du professionnel	0
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue de dossier	3

* Une plainte peut contenir plusieurs chefs d'infraction et plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des chefs d'infraction de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au conseil de discipline.

Nombre de décisions rendues par le conseil de discipline – culpabilité et sanction

	Nombre de décisions rendues
Décision du conseil de discipline autorisant le retrait de la plainte	0
Décision du conseil de discipline rejetant la plainte	0
Décision du conseil de discipline acquittant l'intimé(e)	0
Décisions du conseil de discipline déclarant l'intimé(e) coupable	0
Décisions du conseil de discipline acquittant l'intimé(e) et déclarant l'intimé(e) coupable	0
Décisions du conseil de discipline déclarant l'intimé(e) coupable et imposant une sanction	2
Décisions du conseil de discipline imposant une sanction	0
Toute autre décision	1
Décisions du conseil de discipline autorisant un arrêt des procédures	0
Décision du conseil de discipline imposant une limitation provisoire ou une radiation provisoire	0
Nombre total de décisions rendues par le conseil de discipline	3

Sanction imposée par chef d'accusation

Compilation des décisions pour chaque chef d'accusation	Sanction
Période de radiation de deux semaines	0
Période de radiation de trois semaines	0
Période de radiation d'un mois	1
Période de radiation de deux mois	0
Période de radiation de 45 jours	0
Période de radiation de trois mois	1
Période de radiation de quatre mois	0
Période de radiation de plus de quatre mois et de moins d'un an	1
Période de radiation de dix-huit mois	0
Période de radiation de deux ans	0
Période de radiation de trois ans	0
Période de radiation de quatre ans	0
Période de radiation de cinq ans	0
Amende de 2 500 \$	0
Amende de 3 000 \$	0
Amende de 3 500 \$	0

Sanction imposée par chef d'accusation (suite)

Compilation des décisions pour chaque chef d'accusation	Sanction
Amende de 4 000 \$	0
Amende de 5 000 \$	0
Réprimande	2
Radiation permanente	0
Limitation permanente du droit de pratique	0
Limitation temporaire du droit de pratique	0
Limitation provisoire immédiate du droit de pratique	0
Ordonnance de remboursement	0
Révocation de permis	0
Total des chefs stipulés aux décisions rendues par le conseil de discipline :	5 sanctions imposées pour un total de 5 chefs

Requêtes en inscription au tableau ou en reprise du droit d'exercice

Aucune requête en inscription au tableau ou en reprise d'exercice n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

Nombre de décisions rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré

	Nombre de décisions rendues
Décisions du conseil de discipline rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré sur les 3 décisions.	3

Recommandations du conseil de discipline adressées au conseil d'administration

Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne qui a déboursé des sommes d'argent aux fins de porter plainte)	0
Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne qui a été victime d'un acte dérogatoire à caractère sexuel, pour défrayer le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte	0
Obliger le professionnel à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou l'obliger aux deux à la fois sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Obliger le professionnel à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou l'obliger aux deux à la fois avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1
Suivre une formation, une psychothérapie ou un programme d'intervention afin de lui permettre d'améliorer son comportement et ses attitudes et de permettre sa réintégration à l'exercice de la profession	0

Décisions rendues, au cours de la période, par le conseil d'administration à la suite de recommandations du conseil de discipline

Recommandations voulant que l'amende soit remise par l'Ordre en partie ou en totalité à la personne qui a déboursé des sommes d'argent aux fins de porter plainte en vertu du deuxième alinéa de l'article 128 (au total)	0
‣ Décisions confirmant la recommandation	0
‣ Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0
Recommandations voulant que l'amende soit remise par l'Ordre en partie ou en totalité à la personne qui a été victime d'un acte dérogatoire visé à l'article 59.1, pour défrayer le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte (au total)	0
‣ Décisions confirmant la recommandation	0
‣ Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0
Recommandations à l'effet de soumettre le professionnel à un programme visant à faciliter sa réintégration à l'exercice de sa profession (a. 160, al. 2) (au total)	0
‣ Décisions confirmant la recommandation	0
‣ Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0

Décisions contestées du conseil de discipline du 1 ^{er} avril 2020 au 31 mars 2021	Nombre
Instance	
Tribunal des professions	
Décision sur la culpabilité ou la sanction portée en appel au Tribunal des professions	0
Appel sur la culpabilité ou la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	0
Décision rendue par le Tribunal des professions	0
Cour supérieure ou autres instances	
Révision judiciaire à la Cour supérieure ou autres instances	0

Au cours de l'exercice 2020-2021, aucun membre n'a fait l'objet d'une décision disciplinaire en vertu de l'article 55.2

Programme de formation des membres du conseil de discipline

Conformément aux dispositions de la Loi 11—*Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel*, les membres du conseil de discipline ont participé dans une proportion de 100% à une formation sur les actes dérogatoires visés à l'article 59.1 du *Code des professions*.

Activités relatives aux infractions pénales au *Code des professions* ou aux lois professionnelles

Aucune enquête concernant des infractions pénales prévues au *Code des professions* ou aux lois particulières n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été ouverte au cours de l'exercice.

Aucune poursuite pénale n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été ouverte au cours de l'exercice.

Activités relatives à la médiation familiale

L'Ordre est l'un des organismes accréditeurs à la médiation familiale et doit voir à ce que, parmi ses membres, les candidats à la médiation familiale rencontrent les conditions d'obtention de l'accréditation. Le comité de la médiation familiale (CMF) de l'Ordre étudie les demandes d'accréditation des membres à titre de médiateur familial conformément au *Règlement sur la médiation familiale* (RLRQ, chapitre c-25.01, r.0.7), ainsi que les demandes de prolongation d'accréditation avec engagement, et fait des recommandations au comité exécutif de l'Ordre. Il présente également des demandes de prolongation au Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale (COAMF), en cohérence avec le mandat de ce dernier en regard de l'interprétation et l'application des conditions et du processus d'accréditation en médiation familiale en concordance de la législation en la matière, lorsque pertinent. À la suite des recommandations du COAMF, le CMF fait ses recommandations au comité exécutif quant à la prolongation de l'accréditation avec engagement d'un médiateur.

Membres inscrits au tableau de l'Ordre et titulaires d'une accréditation en médiation familiale

Membres titulaires d'une telle accréditation (au total)	19
› Accréditations avec engagements	3
› Accréditations définitives ou finales	16

Au cours de l'année 2020-2021, le comité s'est réuni à trois reprises.

Déléguées de l'Ordre au COAMF et membres du comité de la médiation familiale de l'Ordre

Catherine de Lanux, ps. éd., coordonnatrice aux affaires professionnelles, responsable du comité

Diane Bidégarré, ps. éd. et médiatrice familiale

Autres comités de l'Ordre

Comité pour les jeunes psychoéducateurs, psychoéducatrices, étudiants et étudiantes

Afin de favoriser le sentiment d'appartenance à l'Ordre des nouveaux membres et des étudiants, et leur éventuelle contribution aux travaux de l'Ordre, le comité pour les jeunes psychoéducateurs, psychoéducatrices, étudiants et étudiantes devra identifier les stratégies les plus porteuses, en tenant compte du mandat et des ressources de l'Ordre, pour répondre aux besoins d'accompagnement et de réseautage des futurs et jeunes psychoéducateurs et psychoéducatrices qui ont à consolider leur identité professionnelle durant leur parcours scolaire et d'insertion professionnelle.

La transition de l'étudiant en psychoéducation vers le psychoéducateur professionnel présente nombre de défis, notamment la solitude. Cela peut engendrer des défis sur plusieurs plans : celui de l'identité professionnelle, de la confiance en soi, de l'application concrète des notions théoriques apprises, de la manière de trouver sa place dans une équipe multidisciplinaire et de faire valoir autant les forces que les limites de la psychoéducation. Dans une perspective de protection du public où un nouveau professionnel qui est moins isolé, qui comprend mieux son rôle et qui se sent plus en confiance offrira sans aucun doute de meilleurs services à la population, l'Ordre a soutenu la mise en place du comité pour la relève en psychoéducation durant l'exercice 2020-2021.

Un questionnaire d'évaluation a été transmis aux étudiants et étudiantes associé(e)s, ainsi qu'aux membres de l'Ordre ayant dix ans et moins de pratique pour mieux connaître et évaluer leurs besoins professionnels et leur intérêt face aux moyens et activités proposés, mais également les possibles obstacles à leur participation. À la suite de l'analyse des réponses au questionnaire, le comité a mis en place un projet pilote afin de tester une première activité susceptible de répondre aux besoins des membres de la relève afin de mieux soutenir leur début de carrière, de diminuer leur isolement professionnel et d'augmenter leur sentiment de confiance et d'appartenance à l'Ordre. Les résultats du projet pilote pourraient donner lieu à la formulation de recommandations à la direction de l'Ordre.

Membres du comité

Stéphanie Lemieux, ps. éd., coresponsable

Stéphanie Poissant, ps. éd., coresponsable

Jessica Bouchard, ps. éd.

Stéphanie Cantin, ps. éd.

Joanie Doucet, ps. éd.

Carole Dozo, ps. éd. (à partir du 27 juillet 2020)

Alain Giroux, ps. éd.

Anne-Laure Lamontagne, ps. éd. (jusqu'au 10 mai 2020)

Catherine de Lanux, ps. éd. coordonnatrice aux affaires professionnelles

Forum des universités

Le forum des universités regroupe des représentants des différentes écoles de formation en psychoéducation. C'est un lieu qui favorise les échanges entre les universités et l'Ordre à propos de préoccupations reliées à la formation initiale des psychoéducateurs et psychoéducatrices. Le forum invite aussi ces partenaires à prendre une part active aux projets de l'Ordre et à s'intéresser aux enjeux qu'il rencontre.

Le forum des universités a tenu trois rencontres durant l'exercice 2020-2021.

À la rencontre de juin 2020, l'accent a été porté sur l'adaptation des universités à la réalité de la formation à distance et à des solutions à mettre en œuvre advenant une interruption des stages, considérant la situation pandémique.

À la rencontre de décembre 2020, l'Ordre a informé les représentants universitaires de certains dossiers d'importance, tels la planification stratégique de l'Ordre, le maintien du soutien à la recherche en psychoéducation par différents mécanismes (Revue de psychoéducation, site web membre de l'Ordre), et de l'importance de la formation en prévention du suicide des étudiants par les universités. Parmi les sujets discutés, notons la traduction en anglais de termes psychoéducatifs, la planification de la main-d'œuvre au sein des secteurs publics et la présence masculine dans les programmes d'études en psychoéducation.

À la rencontre de mars 2021, l'accent a été porté sur la difficulté pour les universités de recruter des accompagnateurs de stage. Un comité sera constitué pour discuter des obstacles et des incitatifs à l'accompagnement des stages. Les impacts de la pandémie sur la formation universitaire a fait partie des discussions.

Animées par un professionnel de la permanence, ces rencontres visent notamment à contribuer à la création d'un lien d'appartenance à l'Ordre.

Membres du Forum des universités

Denis Leclerc, ps. éd., président de l'Ordre

Ghitza Thermidor, ps. éd., présidente du comité de la formation (à partir de janvier 2021)

Dominique Trudel, Ph. D., ps. éd., présidente du comité de la formation (jusqu'en décembre 2020)

Isabelle Legault, ps. éd., directrice de l'encadrement et du soutien de la pratique

Représentants des universités :

Université de Montréal

Université de Sherbrooke

Université du Québec à Trois-Rivières

Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

Université du Québec en Outaouais

Université Laval

Comité du dossier de « La pratique en mouvement »

Le comité du dossier du magazine professionnel de l'Ordre voit au choix des thématiques qui seront abordées dans chacun des numéros et à la recherche d'auteurs, le plus souvent psychoéducateurs et psychoéducatrices, qui pourront contribuer à leur approfondissement sous des angles variés et complémentaires. Les membres de l'Ordre qui font partie de ce comité sont à l'affût des préoccupations professionnelles de leurs pairs, lesquelles seront traitées dans des articles d'information, d'opinion ou de réflexion. En ce sens, ils contribuent au développement dynamique de leur profession. Le mandat du comité du dossier prévoit aussi la révision des textes reçus afin de s'assurer de leur rigueur et de leur pertinence pour les lecteurs. Le travail éditorial réalisé par les membres du comité du dossier permet de rendre compte de la pratique actuelle des psychoéducateurs et des psychoéducatrices et des concepts qui la structurent.

Au cours de l'année 2020-2021, les dossiers du magazine *La pratique en mouvement* ont eu comme thèmes :

1. les vingt ans de l'entrée des psychoéducateurs et psychoéducatrices dans le système professionnel (numéro 20 – novembre 2020)
2. la pratique des psychoéducateurs et des psychoéducatrices et l'utilisation des technologies de l'information et des communications (numéro 21 – mai 2021).

Membres du comité du dossier

Sara Bouffard, ps. éd.

Réjean Émond, ps. éd.

Fanny Montcalm, ps. éd. (à partir de janvier 2020)

Anne Poirier-St-Onge, ps. éd. (jusqu'en février 2021)

Ghitza Thermidor, ps. éd., responsable du comité (à partir de janvier 2021)

Dominique Trudel, Ph. D., ps. éd., responsable du comité (jusqu'en décembre 2020)



Rôle sociétal et communications

Rôle sociétal

L'Ordre prend position sur des enjeux qui touchent la pratique des psychoéducateurs et psychoéducatrices ainsi que leur clientèle. Pour ce faire, l'Ordre effectue une vigie de l'actualité médiatique et législative afin de contribuer aux réflexions, notamment des décideurs.

Les clientèles et les contextes de pratique des psychoéducateurs et psychoéducatrices étant variés, l'Ordre a accordé durant l'exercice 2020-2021 une attention particulière à certains secteurs, tels que :

- › Les élèves du primaire, du secondaire et du secteur des adultes, notamment en contexte de pandémie;
- › La santé mentale des adultes, notamment en contexte de pandémie;
- › Les enfants et familles vulnérables et à risque de situation de maltraitance et de négligence.

Si l'Ordre n'a pas confié de responsabilité au regard de son rôle sociétal à un comité, la présidence, appuyée par la direction générale et secrétaire, la direction de l'encadrement et du soutien de la pratique, ainsi que les communications, assume le leadership des actions prises en ce sens.

Comités

Table des ordres du domaine de la santé mentale et des relations humaines

Le président de l'Ordre a initié il y a quelques années et coordonne un comité composé de présidences d'ordres professionnels du domaine de la santé mentale et des relations humaines. La Table des ordres du domaine de la santé mentale et des relations humaines vise notamment à promouvoir la collaboration

interprofessionnelle dans ce secteur. La Table s'est réunie à 24 reprises durant l'exercice 2020-2021. Un des principaux chantiers en cours d'exercice 2020-2021 était la réponse aux besoins des personnes vivant une problématique de santé mentale dans le contexte de la pandémie reliée à la COVID-19. Pour cet aspect, à la demande du ministère de la Santé et des Services sociaux, des lettres présentant des pistes d'action leur ont été transmises. D'autre part, une démarche d'appropriation d'un document produit en 2018 portant sur la psychothérapie et les interventions qui s'y apparentent a été lancée. À cet effet, un sommaire exécutif, des outils d'aide à la décision et des vignettes cliniques ont été diffusés.

Table des ordres professionnels en éducation

Le président participe à la Table des ordres professionnels en éducation, dont le mandat est de promouvoir la collaboration interprofessionnelle et de mettre en commun les problématiques et les solutions propres aux professionnels œuvrant dans le milieu scolaire. Durant l'exercice 2020-2021, et à l'invitation du ministère de l'Éducation, la table s'est penchée sur les mesures pouvant être mises en place pour améliorer l'accès des élèves aux services professionnels, ainsi qu'aux enjeux apportés par la situation pandémique reliée à la COVID-19.

Table des ordres professionnels en santé

Le président de l'Ordre siège à la Table des ordres professionnels en santé. Cette table vise à partager des enjeux et des solutions communs à tous les ordres dont les professions offrent des services de santé. Au courant de l'exercice 2020-2021, une rencontre s'est tenue.

Comité consultatif EHDAA du ministère de l'Éducation

Dans le contexte de la pandémie, le ministre de l'Éducation a mis sur pied un comité consultatif pour identifier les meilleures approches pour soutenir l'apprentissage et la persévérance scolaire des élèves handicapés et en difficulté d'adaptation et d'apprentissage, en fonction de l'évolution rapide de la pandémie reliée à la COVID-19 et des mesures sanitaires à mettre en place. Le président de l'Ordre a siégé sur ce comité au cours de l'exercice 2020-2021.

Comité statutaire en planification de main-d'œuvre du ministère de la Santé et des Services sociaux

Ce comité, initié par le ministère de la Santé et des Services sociaux, vise à identifier des pistes d'action pour que les professionnels dans les établissements soient en nombre suffisant et puissent offrir les services pour lesquels ils sont compétents et au moment opportun. Durant l'exercice 2020-2021, le comité a tenu des rencontres fréquentes, particulièrement considérant l'état d'urgence sanitaire. L'Ordre y est représenté par le président et par la directrice de l'encadrement et du soutien de la pratique.

Développement d'un projet de formation et d'encadrement professionnel pour les membres des Premières Nations et Inuit

Le président et la directrice générale de l'Ordre siègent sur le comité directeur du projet présidé par le Secrétariat aux affaires autochtones. Un comité de mise en œuvre, sur lequel siège Rose St-Gérard, ps. éd. et chargée de projet pour l'Ordre, a le mandat de développer un projet novateur de formation des intervenants autochtones, alliant compétences cliniques et culturelles, pour les habiliter à réaliser des activités réservées dans leur communauté. Durant l'exercice 2020-2021, l'analyse des compétences cliniques et culturelles s'est poursuivie à un rythme moins soutenu. En raison de la pandémie, les déplacements prévus pour des rencontres dédiées à ces analyses ont dû être annulés ce qui a également contribué au ralentissement des travaux en lien avec le projet.

Avis et mémoires

Commission Laurent

L'Ordre a présenté un mémoire durant l'exercice 2020-2021 à la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse. L'Ordre faisait état de l'importance d'agir en amont et de façon concertée pour prévenir les situations de maltraitance et de négligence, en rappelant la présence des psychoéducateurs et psychoéducatrices au sein de toutes les composantes du filet social des familles vulnérables (services de garde éducatifs à l'enfance, école, CLSC, milieux hospitaliers, organismes communautaires, protection de la jeunesse). Dans la foulée de cette participation, l'Ordre a publié un communiqué de presse.

Accessibilité aux services

De plus, différentes annonces gouvernementales ont été faites au courant de l'exercice en vue de soutenir les jeunes et les élèves en difficulté, ainsi que la bonification des services psychosociaux. L'Ordre a ainsi publié trois communiqués en vue de saluer les initiatives tout en rappelant l'importance que l'ensemble des professionnels concernés puisse être mis à contribution. L'Ordre a finalement rappelé l'importance de l'intervention précoce et en prévention lors de la grande semaine des tout-petits.

Journées de la psychoéducation

L'Ordre a tenu ses Journées de la psychoéducation les 24 et 25 février 2021 sous le thème « S'adapter aux changements de la vie de tous les jours tout un casse-tête! ». L'objectif était d'informer les adultes (un segment du grand public) pour qu'ils puissent connaître la pratique des psychoéducateurs et psychoéducatrices dans un contexte d'adaptation aux changements amenant des enjeux sur le plan de la santé mentale. Parmi les activités réalisées, notons :

- › Conception, production et diffusion d'une affiche destinée aux milieux de pratique des psychoéducateurs et psychoéducatrices (écoles, installations CISSS-CIUSSS, cabinets, etc.);

- › Conception, production et diffusion sur les médias sociaux d'une capsule vidéo de type publicité mettant en scène un homme adulte (segment du public où la psychoéducation est moins connue);
- › Une démarche de relation média, incluant un communiqué, un courriel d'accroche, des questions-réponses pour soutenir les porte-parole et du coaching de porte-parole.

L'édition de février 2021 a atteint des records : 10 047 200 de portée par les relations médias et 234 497 personnes pour la campagne sur les médias sociaux.

Websérie *On parle de santé mentale*

L'équipe de la permanence de l'Ordre a agi comme soutien-conseil pour les scénarios de la websérie *On parle de santé mentale*, d'Echo Media diffusée sur le site de Télé-Québec en janvier 2021. L'Ordre a par la suite souhaité bonifier l'offre auprès des parents d'ados en :

- › initiant une fiche sommaire sur la communication auprès des jeunes téléchargeable sur le microsite *On parle de nos ados*, sur le site de Télé-Québec;
- › soutenant la production pour développer une série de capsules vidéo où deux membres de l'Ordre donnent leurs points de vue;
- › catalysant la production d'un hors-série de la balado *La psychoéd*, permettant d'aller plus en profondeur sur certains thèmes de la websérie.

Communications avec les membres de l'Ordre

Bulletin Point.com

Diffusé aux deux semaines, avec une diffusion moins fréquente durant la période estivale, le *Point.com* est une communication informative transmise aux membres de l'Ordre. En plus du mot de la présidence, ce bulletin partage des nouvelles du secteur de la psychoéducation, de sources d'information pertinentes, des formations et événements intéressants et une myriade d'autres nouvelles pouvant soutenir les

psychoéducateurs et psychoéducatrices dans l'exercice de leurs fonctions. Le *Point.com* permet également de diffuser des avis de radiation ou de limitation d'exercice de ses membres, ainsi que de lancer des sondages pour prendre le pouls des membres sur des sujets précis.

Bulletin Canopée

Diffusé aux deux semaines, en alternance avec le bulletin *Point.com*, le bulletin *Canopée* présente les nouveautés en formation continue et sur le portail de formation continue de l'Ordre.

Avis – COVID-19

Un nouveau format de communication a été créé avec la nécessité de communiquer rapidement des informations aux membres considérant l'évolution de la pandémie reliée à la COVID-19. Au total, du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, sept communications de type « Avis – COVID-19 » ont été transmises aux membres.

Foire aux questions

En lien avec la pandémie reliée à la COVID-19, l'Ordre a créé en 2020 une foire aux questions accessible via la page d'accueil de son site web et l'a mise à jour fréquemment au cours de l'exercice 2020-2021, selon l'évolution des directives gouvernementales.

Site web membre

Durant l'exercice 2020-2021, l'Ordre a mis à jour son site web destiné aux membres, et a également travaillé sur une version améliorée qui sera mise en ligne durant l'exercice 2021-2022.

Site web public

Au cours de l'exercice 2020-2021, l'Ordre a mis à jour en continu son site web avec des documents d'encadrement, des nouvelles et des communiqués. Par ailleurs, l'Ordre a également initié une refonte de son site web public qui sera mis en ligne durant l'exercice 2021-2022.

Page Facebook de l'Ordre

Avec près de 10 000 abonnés au 31 mars 2021, la page Facebook de l'Ordre a gagné en popularité durant l'exercice avec un repositionnement de contenus visant particulièrement le grand public. Dans le contexte de la pandémie reliée à la COVID-19, l'Ordre y relayait des outils, des images, des vidéos, des contenus développés par des psychoéducateurs et des psychoéducatrices, par l'Ordre, ou par d'autres organisations, afin d'aider les personnes de tous âges à mieux vivre avec les changements apportés par la pandémie. L'Ordre y diffusait aussi ses prises de positions et des nouvelles destinées au grand public.

Publicité

Durant l'exercice 2020-2021, l'Ordre a effectué deux campagnes publicitaires sur les réseaux sociaux et les journaux :

› **S'adapter aux changements reliés à la COVID-19... tout un casse-tête!**

Une illustration présentant un adulte aux prises avec plusieurs préoccupations et une psychoéducatrice lui proposant une solution à son casse-tête accompagnait le slogan. La campagne s'est déroulée sur Facebook du 9 juin au 7 juillet 2020 et dans un cahier spécial du journal *Le Devoir* portant sur la santé mentale et publié le 20 juin 2020.

› **S'adapter aux changements de la vie de tous les jours... tout un casse-tête!**

Cette campagne publicitaire a accompagné la tenue des Journées de la psychoéducation. Elle s'est déroulée du 23 février au 16 mars 2021. Elle consistait en une vidéo qui rendait vivante l'illustration de la campagne « S'adapter aux changements reliés à la COVID-19 tout un casse-tête! ».

Lobbyisme

L'Ordre a eu deux mandats en cours durant l'exercice 2020-2021. Les personnes représentant l'Ordre sont :

- › Denis Leclerc, ps. éd., président de l'Ordre
- › M^e Sonia Godin, notaire, directrice générale et secrétaire de l'Ordre
- › Isabelle Legault, ps. éd., directrice de l'encadrement et du soutien de la pratique
- › Jacinthe Majeau, responsable des communications

Ministère de l'Éducation

À la demande du ministère, des rencontres ont été tenues avec le ministre de l'Éducation et les membres de son cabinet pour présenter la psychoéducation et l'apport des membres de l'Ordre au regard :

- › du dépistage des difficultés d'adaptation, des difficultés d'apprentissage, de retards de développement et de handicaps chez les enfants, d'enjeux de négligence, ainsi que les services de soutien et d'accompagnement que peuvent offrir les psychoéducateurs et psychoéducatrices en ce sens;
- › de la prévention de la violence et de l'intimidation en milieu scolaire;
- › du déploiement de l'approche d'école inclusive, dont le soutien des enfants en classe ordinaire et en classe spéciale;
- › de l'équité dans l'accès aux services pour les élèves handicapés et des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage dans le système de l'éducation;
- › de tout autre enjeu pour lequel les psychoéducateurs et les psychoéducatrices pourraient avoir une expertise à partager.

Dans un souci de protection du public, l'Ordre veut sensibiliser le ministre à la polyvalence et à l'expertise des psychoéducateurs et des psychoéducatrices, ainsi que contribuer aux réflexions permettant de tendre vers une école inclusive exempte d'intimidation au Québec et soutenant la persévérance scolaire.

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Dans un souci de protection du public et à la demande des autorités gouvernementales, plusieurs rencontres se sont tenues avec le ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux, le cabinet et l'équipe ministérielle pour présenter la psychoéducation et l'apport des psychoéducateurs et psychoéducatrices au regard :

- › du projet de dépistage des difficultés d'apprentissage, de retards de développement, et de handicaps chez les enfants, afin que le programme considère précocement les enfants ayant des problèmes de développement non seulement d'origine neurodéveloppementale, mais également psychosociale;
- › du programme québécois pour les troubles mentaux (PQPTM) et des services offerts aux personnes vivant un enjeu de santé mentale, afin que les personnes vivant un enjeu ou un trouble de santé mentale puissent avoir accès au bon service offert par la bonne personne au bon moment;
- › des services offerts aux familles vulnérables afin de prévenir les risques de maltraitance et de négligence envers les enfants.

L'Ordre, dans un souci de protection du public, veut informer les ministres de la valeur ajoutée de la psychoéducation afin que ceux-ci considèrent davantage les psychoéducateurs et les psychoéducatrices comme étant parties prenantes du continuum de services offerts à la population vivant des difficultés d'adaptation et des enjeux de santé mentale. Dans sa démarche, l'Ordre souhaite s'assurer que les programmes et services de leur ministère soient accessibles aux personnes qui en ont besoin et répondent efficacement aux besoins des enfants ayant notamment des difficultés sur le plan du développement social et affectif, aux personnes de tous âges vivant un enjeu de santé mentale et aux familles vulnérables, et ce, sans nécessairement que leur état soit associé à un diagnostic.



Prix et bourses de l'Ordre

Prix Gilles-Gendreau 2020



Le prix Gilles Gendreau pour l'année 2020 est remis à Chantal Cloutier, ps. éd., Lindsey Athus, ps. éd., et Annick Gosselin, ps. éd., de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île, Line Massé, Ph. D., ps. éd., professeure/chercheure à l'Université du Québec à Trois-Rivières et Marie-Pierre Fortier, Ph. D., professeure/chercheure à l'Université du Québec à Montréal pour leur guide d'implantation des groupes de codéveloppement professionnel en psychoéducation.

Ce guide présente une formule rajeunie d'une modalité de soutien professionnel et de supervision qui a des retombées pour les praticiens de toutes générations. Il transforme leurs pratiques et renforce l'identité professionnelle. S'appuyant sur des concepts valides et reconnus dans le domaine de la formation continue, il fournit un cadre structuré qui fait valoir le modèle de la structure d'ensemble élaboré par Gilles Gendreau. En outre, il cherche à mettre de l'avant les compétences des psychoéducateurs et psychoéducatrices et leur développement. Un projet dont l'ADN psychoéducatif est incontestable!

Prix publication – grand public 2020



Le Prix publication – grand public pour l'année 2020 est remis à Mélanie Bilodeau, psychoéducatrice en périnatalité et petite enfance, pour *Soyez l'expert de votre bébé*, ouvrage publié en 2019 aux éditions

Midi trente. Cet ouvrage mêle habilement vulgarisation et recherche scientifique. À partir de situations véridiques, l'autrice invite les parents à « comprendre » leur enfant de moins de 18 mois.

Ce point de vue met l'accent sur des informations objectives et validées au sujet du développement affectif de l'enfant plutôt que de dire quoi faire. Le parent est amené à réfléchir sur ses pratiques parentales à l'aide de pistes d'intervention qu'il pourra affiner en fonction de son propre vécu et de sa relation avec l'enfant. L'ouvrage *Soyez l'expert de votre bébé* contribue à la reconnaissance de l'apport de la profession auprès du grand public dans un secteur en croissance, soit la périnatalité et la petite enfance.

Bourse Jocelyne Pronovost

L'Ordre a remis la bourse Jocelyne-Pronovost à Carole Côté, étudiante à la maîtrise en psychoéducation de l'Université du Québec en Outaouais. Carole Côté cumule plus de trente ans



de travail dans le secteur de la réadaptation et est retournée aux études pour compléter une maîtrise en psychoéducation, profil recherche. Convaincue qu'une saine proximité entre l'intervenant et l'enfant est tout aussi nécessaire qu'une saine distance, son projet de recherche s'intéresse aux perceptions qu'ont les enfants placés en centre de réadaptation de leur sentiment d'être aimés.

Bourse Marcel-Renou

La Bourse Marcel-Renou pour l'année 2020 a été remise à Karine Gagné, psychoéducatrice, inscrite au doctorat en psychoéducation de l'Université de Sherbrooke et dont la thèse porte le titre : *Mentalisation*



parentale verbale et non verbale : associations avec les caractéristiques psychologiques, les cognitions et les attitudes maternelles et contributions relatives à la sensibilité maternelle et la sécurité d'attachement de l'enfant. Les travaux menés par la boursière s'inscrivent dans un champ d'études en émergence en lien avec les théories de l'attachement. À terme, sa recherche doctorale contribuera d'une part à la validation du construit référant à la dimension non verbale de la mentalisation parentale et, d'autre part, à examiner les mécanismes favorisant la sécurité d'attachement de l'enfant. Les connaissances ainsi mises en lumière sur l'ajustement des pratiques parentales aux besoins de l'enfant pourront aider les intervenants dans l'observation des interactions mère – enfant et dans l'intervention auprès des familles.

Membre émérite



Membre depuis le 1^{er} juin 2001, Jacques Dionne⁹ a travaillé comme psychoéducateur et gestionnaire auprès des jeunes contrevenants durant les années 70 et 80, notamment à Boscoville.

Il a par la suite entrepris une carrière universitaire en étant professeur, d'abord à l'Université de Montréal, puis au département de psychoéducation et psychologie de l'Université du Québec en Outaouais de 1995 à 2012, moment de sa retraite. L'Université du Québec en Outaouais répertorie pour Jacques Dionne plus de 100 publications (livres, articles, rapports de recherche) et communications. Il a notamment été

coauteur pour une parution récente (2018) du livre *Approche de communauté d'entraide et de justice*.

Jacques Dionne est aussi connu comme celui qui a été l'instigateur de l'exportation de la psychoéducation à l'international, tout particulièrement au Chili.

Prix Mérite du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ)

Madame Josée Lehoux, ps. éd., a été membre, puis a présidé le comité des admissions par équivalence de l'Ordre de 2007 à 2019.

Dans cette fonction, elle a témoigné d'un souci constant que les étapes d'analyse de chacune des demandes d'admission par équivalence soient réalisées de façon rigoureuse et respectueuse. Sa grande connaissance de la formation universitaire des psychoéducateurs et des psychoéducatrices lui a permis d'apporter un soutien inestimable aux travaux du comité, devenant une référence pour ses collègues.



L'Ordre a grandement profité de son expérience de coordonnatrice de stage à l'École de psychoéducation de l'Université de Montréal, pour structurer les stages exigés des candidats à l'admission par équivalence; elle a notamment contribué à la rédaction du *Guide de stage*, utilisé depuis 2015 par les candidats et les superviseurs de stage.

Plus récemment, en 2018-2019, elle a été membre du comité ayant encadré les travaux entourant l'élaboration du référentiel de compétences et la révision des outils d'analyse des parcours des candidats à l'admission par équivalence.

Outre cette contribution majeure à la mission de l'Ordre, madame Lehoux a également siégé au conseil de discipline de l'Ordre de 2012 à 2018.

⁹ Crédits pour la photo de Jacques Dionne : Marie-Andrée Blais et Site Web du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Renseignements généraux

Mouvements au tableau de l'Ordre	
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars 2020	5 220
+ Nouveaux membres inscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	325
› Permis temporaires délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	0
› Permis restrictifs délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	0
› Permis restrictifs délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i> (pour territoire autochtone)	0
› Permis temporaires délivrés en vertu du <i>Code des professions</i>	0
› Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
› Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	7
› Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis effectué dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0
› Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	0
› Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
› Permis spéciaux délivrés	0
› Permis délivrés en vertu d'un diplôme délivré par les établissements d'enseignement donnant ouverture à un permis	305
› Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	13
· de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	13
· de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	0
· de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	0
› Permis délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	0
› Permis délivrés en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0
+ Membres réinscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars 2021 à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	92
- Membres radiés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars 2021	80
- Membres retirés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars 2021 pour d'autres motifs (au total)	177
› à la suite d'un décès	1
› à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité; sabbatique; études; démission; retraite)	176

Mouvements au tableau de l'Ordre (suite)

= Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars 2021 (au total) titulaires	5 380
> d'un permis temporaire délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	0
> d'un permis restrictif délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	0
> d'un permis restrictif délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i> (pour territoire autochtone)	0
> d'un permis temporaire délivré en vertu du <i>Code des professions</i>	0
> d'un permis temporaire délivré en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
> d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	31
> d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0
> d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	0
> d'un permis restrictif temporaire délivré en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
> d'un permis spécial	0
> d'un permis dit régulier	5 349

Exercice au sein de sociétés

Sociétés par actions (SPA) déclarées (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	12
Membres* de l'Ordre actionnaires dans les SPA déclarées à l'Ordre	13
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SNCRL) déclarées (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	7
Membres* de l'Ordre associés dans les SNCRL déclarées à l'Ordre	13

* Membres exerçant au sein d'une société expressément sous un titre réservé de l'Ordre, mais pas nécessairement en exclusivité à ce titre

Renseignements sur les membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars 2021

Membres inscrits au tableau de l'Ordre selon le genre

Femmes	4 811
Hommes	569
Total	5 380

Membres inscrits au tableau de l'Ordre selon la région administrative*

01	Bas-Saint-Laurent	129
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	136
03	Capitale-Nationale	478
04	Mauricie	313
05	Estrie	388
06	Montréal	1 149
07	Outaouais	227
08	Abitibi-Témiscamingue	172
09	Côte-Nord	46
10	Nord-du-Québec	38
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	42
12	Chaudière-Appalaches	199
13	Laval	192
14	Lanaudière	305
15	Laurentides	357
16	Montérégie	938
17	Centre-du-Québec	225
99	Hors du Québec	46

* Basé sur le lieu où le membre exerce principalement sa profession (a. 60, al. 1)

Membres inscrits au tableau au 31 mars selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation annuelle

Catégorie	2020-2021	
	Total	\$ Cotisation
Membres réguliers	4 503	570,00\$
Membres recrues	296	285,00\$
Membres inactifs	408	142,50\$
Membres hors Québec	33	142,50\$
Membres hors Canada	13	142,50\$
Membres émérites	4	0\$
Membres retraités	123	57,00\$
	5 380	

Tout autre renseignement pertinent sur les membres inscrits au tableau de l'ordre au 31 mars

Membres inscrits au tableau de l'Ordre avec une limitation ou une suspension d'exercice

Membres avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	15
---	----

Autorisation spéciale d'exercer une activité professionnelle réservée aux membres de l'Ordre

Personnes ayant détenu une autorisation spéciale au cours de l'exercice (décret santé publique)	11
---	----

Registre des étudiants associés

Personnes inscrites au registre au 31 mars 2020	15
Personnes inscrites au registre au cours de l'exercice	25
Personnes inscrites au registre s'étant vu délivrer un permis au cours de l'exercice	13
Personnes s'étant vues retirées du registre au cours de l'exercice pour tout autre motif	0
Personnes inscrites au registre au 31 mars 2021	12

Registre des personnes détenant des droits acquis

Personnes inscrites au registre au 31 mars 2020	519
Personnes ayant été réinscrites au registre au cours de l'exercice (au plus tard le 30 septembre, conformément à l'art. 3.04 de la <i>Politique sur le registre des droits acquis</i> de l'Ordre)	18
Personnes n'ayant pas renouvelé son inscription au registre au cours de l'exercice	53
Personnes radiées du registre au cours de l'exercice	0
Personnes inscrites au registre au cours de l'exercice	466

Répartition des membres selon leur milieu de travail

2020-2021		
Milieus de travail	Total	%
Éducation	1 726	32,1%
Primaire	883	
Secondaire	479	
Secondaire – adultes	86	
Centre administratif	102	
Cégep – consultation	21	
Cégep – enseignement	49	
Université – enseignement et recherche	88	
Université – autres	18	
Santé et services sociaux	2 561	47,6%
CLSC	928	
Centres hospitaliers	253	
Centres d'hébergement et de soins de longue durée	22	
Centres de réadaptation en dépendance	76	
Centres de réadaptation en déficience physique	54	
Centre de réadaptation en déficience intellectuelle/TSA	605	
Centres jeunesse et de réadaptation pour jeunes	623	
Organismes communautaires	146	2,7%
Cabinet-conseil	184	3,4%
Petite enfance	67	1,2%
Emploi Québec et CLE	5	0,1%
CNESST-SAAQ-IVAC-Autres compagnies	90	1,7%
Centre de détention	15	0,3%
Fonction publique et organismes	69	1,3%
Sans emploi	291	5,4%
Retraité	21	0,4%
Hors Québec et hors Canada	46	0,9%
Autres	36	0,7%
TOTAL – Membres actifs, inactifs, émérites	5 257	97,7%
Membres retraités	123	2,3%
Total des membres au 31 mars 2021	5 380	100,0%

États financiers

Rapport des auditeurs indépendants.....	68
Résultats.....	70
Évolution des actifs nets.....	71
Situation financière.....	72
Flux de trésorerie.....	73
Notes complémentaires.....	74
Renseignements complémentaires.....	79



Rapport des auditeurs indépendants

Aux administrateurs de **L'ORDRE
PROFESSIONNEL DES PSYCHOÉDUCATEURS
ET PSYCHOÉDUCATRICES DU QUÉBEC**

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de **l'ORDRE PROFESSIONNEL DES PSYCHOÉDUCATEURS ET PSYCHOÉDUCATRICES DU QUÉBEC** (l'«organisme»), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2021, et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2021, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Informations autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent

des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- › nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- › nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;

- › nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- › nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;
- › nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



Vaudreuil-Dorion
Le 26 août 2021

Résultats

Exercice clos le 31 mars 2021

Revenus	Budget	2021	2020
Cotisations annuelles (annexe A)	2 740 896\$	2 738 202\$	2 635 251\$
Registre des droits acquis	68 640	60 840	65 190
Admission (annexe B)	97 300	101 487	89 828
Assurance responsabilité professionnelle	27 500	28 775	28 374
Formation continue (annexe C)	168 500	199 798	229 523
Discipline	13 000	8 966	5 164
Exercice illégal et usurpation de titre	–	496	502
Services aux membres (annexe D)	28 850	27 490	31 370
Vente et location de biens et services (annexe E)	40 328	30 775	40 409
Intérêts et revenus de placements	30 000	24 357	39 678
Subventions (annexe F)	122 408	136 949	165 182
Autres produits	15 000	7 253	20 122
	3 352 422	3 365 388	3 350 593
Charges d'exploitation			
Admission (annexe G)	366 771	340 392	394 561
Inspection professionnelle (annexe H)	462 964	338 154	349 006
Normes de pratique (annexe I)	330 227	318 610	302 721
Formation continue (annexe J)	653 940	653 771	657 718
Bureau du syndic (annexe K)	390 211	363 928	370 507
Conciliation et arbitrage (annexe L)	681	613	521
Comité de révision (annexe M)	8 556	3 812	7 991
Conseil de discipline (annexe N)	44 194	33 801	74 646
Exercice illégal et usurpation de titre (annexe O)	13 359	4 733	16 132
Gouvernance et reddition de comptes (annexe P)	651 258	628 250	544 279
Communications (annexe Q)	282 534	272 508	245 865
Services aux membres (annexe R)	43 278	47 685	19 468
Comité de la formation (annexe S)	29 328	27 064	43 274
Conseil interprofessionnel du Québec	25 804	26 782	33 704
	3 303 105	3 060 103	3 060 393
Excédent des produits sur les charges d'exploitation	49 317	305 285	290 200
Actif net investi en immobilisations (annexe U)	(68 902)	(62 250)	(63 056)
Fonds de stabilisation (annexe V)	500	319	694
Excédent des produits sur les charges	(19 085)\$	243 354\$	227 838\$

Évolution des actifs nets

Exercice clos le 31 mars 2021

	Fonds de prévention	Fonds de stabilisation	Fonds de développement de la profession	Fonds de réserve	Investis en immobilisations	Fonds d'administration	Total	
							2021	2020
Solde au début	34 979\$	50 000\$	171 388\$	200 000\$	183 019\$	695 897\$	1 335 283\$	1 107 445\$
Excédent des produits sur les charges	28 503	319	-	-	(62 250)	276 782	243 354	227 838
Acquisitions d'immobilisations	-	-	-	-	58 831	(58 831)	-	-
Affectations d'origine interne	319	(319)	-	-	-	-	-	-
Solde à la fin	63 801\$	50 000\$	171 388\$	200 000\$	179 600\$	913 848\$	1 578 637\$	1 335 283\$



Situation financière

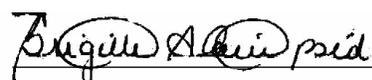
Au 31 mars 2021

Actif	2021	2020
Actif à court terme		
Encaisse	4 124 414\$	2 218 606\$
Débiteurs (note 3)	76 628	130 224
Charges payées d'avance	95 180	85 500
Placements réalisables au cours du prochain exercice (note 4)	99 200	–
	4 395 422	2 434 330
Placements, au coût (note 4)	705 061	765 620
Immobilisations (note 5)	104 345	103 550
Actifs incorporels (note 6)	75 255	79 469
	5 280 083\$	3 382 969\$
Passif		
Passif à court terme		
Créditeurs (note 7)	1 102 677\$	635 966\$
Produits perçus d'avance (note 8)	2 563 992	1 380 538
Apports reportés (note 9)	34 777	31 182
	3 701 446	2 047 686
Actifs nets		
Fonds de prévention	63 801	34 979
Fonds de stabilisation	50 000	50 000
Fonds de développement de la profession	171 388	171 388
Fonds de réserve	200 000	200 000
Fonds d'immobilisations	179 600	183 019
Fonds d'administration	913 848	695 897
	1 578 637	1 335 283
	5 280 083\$	3 382 969\$

Engagements contractuels (note 11)

Pour le conseil d'administration,

 administrateur

 administrateur

Flux de trésorerie

Exercice clos le 31 mars 2021

Activités de fonctionnement	2021	2020
Excédent des produits sur les charges	243 354\$	227 838\$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	32 798	51 703
Amortissement des actifs incorporels	29 452	11 353
	305 604	290 894
Variation nette des éléments hors trésorerie liés au fonctionnement	1 697 676	(1 135 522)
	2 003 280	(844 628)
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(33 593)	(15 860)
Acquisition d'actifs incorporels	(25 238)	(90 822)
Variation nette des placements	(38 641)	(44 160)
	(97 472)	(150 842)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	1 905 808	(995 470)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	2 218 606	3 214 076
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	4 124 414\$	2 218 606\$

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2021

1. Statuts constitutifs et nature des activités

L'Ordre professionnel des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec est constitué en vertu du Code des professions. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. L'Ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du Tableau des membres de l'Ordre et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres. Il est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2. Principales méthodes comptables

L'organisme applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers, la durée de vie utile des immobilisations corporelles et des actifs incorporels amortissables et la répartition des salaires directement attribuables aux différentes rubriques à l'état des résultats.

Comptabilité par fonds

Les produits et les charges afférents à la prestation des services et à l'administration sont présentés dans le fonds d'administration.

Le fonds des immobilisations présente les actifs, les passifs, les produits et les charges afférents aux immobilisations.

Le fonds de prévention représente les surplus du fonds de stabilisation des primes de La Capitale qui excèdent un total de 50 000\$. Ce fonds peut être utilisé sans restriction en faisant la demande suite à une résolution du conseil d'administration de l'Ordre.

Le fonds de stabilisation des primes d'assurance est généré à même les surplus d'opération d'assurance du groupe et des dépôts. Ce fonds a pour objectif d'assurer une réserve d'indemnisation de primes afin de garantir une stabilité des montants de primes futures. Puisque le fonds de stabilisation a atteint la somme de 50 000\$, les ristournes et les intérêts subséquents produits par le fonds sont transférés au fonds de prévention de l'Ordre et peuvent être utilisés par résolution du conseil d'administration sans restriction.

Le fonds de réserve présente les sommes réservées par le conseil d'administration afin de répondre aux imprévus qui pourraient survenir dans le futur ou pour combler un manque de liquidités.

Le fonds de développement de la profession présente les sommes versées dans le but de soutenir le développement de la profession dans l'optique d'assurer une plus grande qualité des services des psychoéducateurs.

Comptabilisation des produits

L'Ordre utilise la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les produits provenant d'amendes sont comptabilisés lorsqu'ils deviennent exigibles et que leur encaissement est raisonnablement certain.

Les produits provenant des cotisations et des admissions, les revenus de placements et les autres produits sont comptabilisés dans l'exercice auquel ils se rapportent.

Ventilation des charges

L'Ordre applique la méthode de répartition des charges par fonction. Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les charges indirectes

2. Principales méthodes comptables (suite)

sont attribuées en fonction d'une clé de répartition selon un prorata pour chacun des départements. Les pourcentages de répartition de ces charges ont été déterminés par la direction en fonction des charges directement attribuables à chacune des fonctions.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'organisme consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode de l'amortissement linéaire et les périodes indiquées ci-dessous :

	Périodes
Mobilier de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Système téléphonique	5 ans
Améliorations locatives	Durée restante du bail

Actifs incorporels

Le site web est comptabilisé au coût. Il est amorti en fonction de sa durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement dégressif au taux de 30%.

Dépréciation d'actifs à long terme

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels amortissables sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

Instruments financiers

Évaluation initiale et ultérieure

L'organisme évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le

cas de certaines opérations entre apparentés qui sont évaluées à la valeur comptable ou à la valeur d'échange selon le cas.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de la juste valeur de ces instruments financiers sont comptabilisées dans les résultats de la période où elles se produisent.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse, des débiteurs et des placements.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des créditeurs.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'organisme détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'organisme détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Une moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

L'organisme comptabilise ses coûts de transactions dans les résultats de l'exercice où ils sont engagés dans le cas des instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'actif ou du passif financier et comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire.

3. Débiteurs

	2021	2020
Clients	63 375\$	73 304\$
Provision pour créances douteuses	(1 431)	–
	61 944	73 304
Intérêts courus	10 184	6 885
Subvention à recevoir	4 500	50 035
	76 628\$	130 224\$

4. Placements, au coût

	Juste valeur	2021	2020
Fonds du programme de responsabilité	113 801\$	113 801\$	84 979\$
Obligations et dépôts à terme, taux variant de 2,8% à 3,33%, échéant jusqu'en octobre 2023	309 968	298 150	298 150
Fonds mutuels	389 988	392 310	382 491
	813 757	804 261	765 620
Placements réalisables au cours du prochain exercice	102 429	99 200	–
	711 328\$	705 061\$	765 620\$

5. Immobilisations

	2021		2020	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Mobilier de bureau	130 006\$	118 761\$	11 245\$	14 706\$
Matériel informatique	555 902	478 164	77 738	68 757
Système téléphonique	23 252	20 953	2 299	3 449
Améliorations locatives	44 999	31 936	13 063	16 638
	754 159\$	649 814\$	104 345\$	103 550\$

6. Actifs incorporels

	2021		2020	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Site web	116 060\$	40 805\$	75 255\$	79 469\$

7. Crédeurs

	2021	2020
Fournisseurs et charges courues	220 479\$	72 640\$
Taxes de vente	354 545	183 095
Salaires, vacances et primes de départ à payer	278 409	224 437
Office des professions à payer	145 754	84 245
Assurances responsabilité à payer	103 490	71 549
	1 102 677\$	635 966\$

8. Produits perçus d'avance

	2021	2020
Cotisations	2 551 482\$	1 375 498\$
Formations, abonnements et autres	12 510	5 040
	2 563 992\$	1 380 538\$

9. Apports reportés

	Solde au 31 mars 2020	Encaissements	Constatés à titre de produits	Solde au 31 mars 2021
Subvention du Secrétariat des affaires autochtones	31 182\$	118 904\$	115 309\$	34 777\$

La subvention octroyée par le Secrétariat aux affaires autochtones doit servir à l'engagement d'une ressource à l'Ordre pour contribuer à un projet de partenariat avec le Secrétariat aux affaires autochtones et les Premières Nations et Inuits. Ce projet vise notamment à engager des ressources alloctones qualifiées et autorisées à exercer des activités réservées par la loi sur la prestation de services aux Autochtones et à les

former à une approche envers les Autochtones pertinente et sécurisante sur le plan culturel. De plus, ce projet servira à engager des ressources autochtones dans des formations afin d'acquérir les compétences, les qualifications et les autorisations pour exercer certaines activités réservées aux psychoéducateurs. Les apports reportés représentent des ressources non dépensées relativement à ce dossier.

10. Créances interfonds, sans intérêt

	2021	2020
Fonds d'administration	(110 781)\$	(110 691)\$
Fonds de réserve	200 000	200 000
Fonds de développement de la profession	(89 219)	(89 309)
	-\$	-\$

11. Engagements contractuels

Les engagements pris par l'organisme en vertu de baux totalisent 760 578\$ et les versements estimatifs à effectuer au cours des quatre prochains exercices sont les suivants :

	Loyer	Autres	Total
2022	145 730\$	83 995\$	229 725\$
2023	148 645	82 579	231 224
2024	151 618	82 579	234 197
2025	63 694	1 738	65 432
	509 687\$	250 891\$	760 578\$

12. Instruments financiers

Risques financiers

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels l'organisme est exposé au 31 mars 2021 sont détaillés ci-après.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'organisme éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'organisme est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses créditeurs.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'organisme à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'organisme est principalement lié aux débiteurs.

L'organisme consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'organisme n'exige généralement pas de caution.

Pour les subventions à recevoir, l'organisme évalue, de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants dont il a la quasi-certitude de recevoir en s'appuyant sur leur valeur de réalisation estimative.

Pour les autres créances, l'organisme évalue, de façon continue, les pertes probables et constitue une provision pour pertes en se fondant sur leur valeur de réalisation estimative.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison de variations des prix du marché. Certains instruments financiers de l'organisme l'exposent à ce risque qui se compose du risque de change, du risque de taux d'intérêt et du risque de prix autre.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'organisme est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'organisme à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments à taux variables assujettissent l'organisme à des fluctuations des flux de trésorerie futurs connexes.

Risque de prix autre

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. L'organisme est exposé au risque de prix autre en raison des placements dans des obligations dont la valeur fluctue en fonction de la cote boursière.

Renseignements complémentaires

Exercice clos le 31 mars 2021

	Budget	2021	2020
Annexe A – Cotisations annuelles			
Membres actifs	2 583 953\$	2 570 159\$	2 467 942\$
Membres recrues	83 505	82 768	75 847
Membres inactifs	46 740	54 435	50 729
Membres hors-Québec	3 990	3 135	3 214
Membres hors-Canada	2 280	1 425	2 236
Membres retraités	5 928	5 985	5 255
Membres avec limitation d'exercice	–	855	1 188
Frais d'admission – retard	–	5 600	11 300
Frais d'admission – versements multiples	7 500	7 690	10 290
Admissions régulières – réinscription au tableau	7 000	6 150	7 250
	2 740 896\$	2 738 202\$	2 635 251\$
Annexe B – Admission			
Registre des étudiants – candidat à la profession	1 800\$	1 560\$	1 800\$
Admissions régulières – droits d'entrée	36 000	38 400	35 580
Admissions régulières – Frais d'ouverture de dossier	20 000	20 600	20 280
Admission équivalence – supervision de stage	26 000	28 277	18 323
Accréditation à la médiation familiale	–	–	65
Admission équivalence – frais d'étude de dossier	13 500	12 650	13 780
	97 300\$	101 487\$	89 828\$
Annexe C – Formation continue			
Inscriptions formations générales	5 000\$	31 950\$	54 378\$
Inscriptions formations en ligne	30 000	30 735	9 994
Inscriptions formations captation	5 000	9 570	1 110
Inscriptions formations mixtes	30 000	13 785	2 423
Inscriptions formations supervision	3 500	–	1 350
Journées de formation continue	30 000	50 160	–
Congrès	–	–	125 529
Abonnements au magazine	5 000	5 850	4 980
Catalogue Projets Miïro	60 000	57 748	29 759
	168 500\$	199 798\$	229 523\$

	Budget	2021	2020
Annexe D – Services aux membres			
Commandites	10 000\$	9 550\$	12 455\$
Étudiants associés	18 850	17 940	18 915
	28 850\$	27 490\$	31 370\$
Annexe E – Vente et location de biens et services			
Vente de produits aux membres	1 000\$	547\$	1 031\$
Publicité – magazine	6 000	3 000	6 000
Publicité – site web	28 000	21 900	28 050
Prêt de services	5 328	5 328	5 328
	40 328\$	30 775\$	40 409\$
Annexe F – Subventions			
MIFI	–\$	17 140\$	45 160\$
SAA	122 408	115 309	115 147
Revenu Québec	–	4 500	4 875
	122 408\$	136 949\$	165 182\$
Annexe G – Admission			
Salaires et avantages sociaux	218 694\$	219 636\$	243 013\$
Frais de déplacement et perfectionnement	2 100	2 304	1 791
Honoraires professionnels	48 000	32 385	17 869
Comité organisme accréditeur en médiation	5 000	1 590	4 620
Jetons de présence	12 386	9 267	8 962
Frais de réunion	100	–	262
Sélection du personnel	–	230	–
Projet MIFI	–	–	30 591
Exercice en société	2 171	1 942	2 137
Divers	1 500	1 780	2 559
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	76 820	71 258	82 757
	366 771\$	340 392\$	394 561\$
Annexe H – Inspection professionnelle			
Salaires et avantages sociaux	354 698\$	253 199\$	249 463\$
Jetons de présence	11 400	9 860	8 348
Frais de déplacement et perfectionnement	15 800	1 068	14 661
Honoraires professionnels	2 000	–	1 728
Frais de réunion	2 750	3 238	1 604
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	76 316	70 789	73 202
	462 964\$	338 154\$	349 006\$

	Budget	2021	2020
Annexe I – Normes de pratique			
Salaires et avantages sociaux	229 871\$	237 226\$	228 629\$
Jetons de présence	10 001	2 948	1 986
Frais de déplacement et perfectionnement	4 750	322	2 171
Honoraires professionnels	12 700	9 933	2 862
Frais de réunion	1 000	–	443
Impression	–	1 483	2 594
Frais de comités	–	–	542
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	71 905	66 698	63 494
	330 227\$	318 610\$	302 721\$
Annexe J – Formation continue			
Salaires et avantages sociaux	273 062\$	273 122\$	185 677\$
Frais de déplacement et perfectionnement	1 500	105	3 115
Honoraires professionnels	27 500	48 537	60 110
Fournitures de bureau	500	878	1 825
Location de salles	500	240	2 396
Frais annuels et d'utilisation VIA	600	481	1 624
Congrès	12 500	11 830	124 776
Magazine, revue scientifique et répertoire d'outils	58 233	50 460	81 069
Journée de la formation continue	–	248	–
Frais Canopée	132 000	131 010	59 173
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	147 545	136 860	137 953
	653 940\$	653 771\$	657 718\$
Annexe K – Bureau du syndic			
Salaires et avantages sociaux	199 079\$	201 389\$	205 819\$
Frais de déplacement et de perfectionnement	10 000	5 884	3 987
Frais de réunion	1 250	–	1 135
Honoraires professionnels	9 250	24 655	4 610
Frais légaux	85 000	52 029	75 235
Fournitures de bureau	3 000	1 802	1 734
Sélection du personnel	500	1 984	275
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	82 132	76 185	77 712
	390 211\$	363 928\$	370 507\$

	Budget	2021	2020
Annexe L – Conciliation et arbitrage			
Salaires et avantages sociaux	543\$	485\$	412\$
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	138	128	109
	681\$	613\$	521\$
Annexe M – Comité de révision			
Salaires et avantages sociaux	2 713\$	2 427\$	2 034\$
Jetons de présence	3 233	543	1 472
Frais de déplacement et perfectionnement	1 500	–	2 716
Frais de réunion	250	44	93
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	860	798	1 676
	8 556\$	3 812\$	7 991\$
Annexe N – Conseil de discipline			
Salaires et avantages sociaux	2 713\$	2 760\$	20 187\$
Jetons de présence	11 103	6 073	6 355
Frais de déplacement et perfectionnement	1 750	–	1 238
Honoraires professionnels	20 000	16 212	30 682
Frais de réunion	500	–	247
Frais de publication	500	1 680	280
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	7 628	7 076	15 657
	44 194\$	33 801\$	74 646\$
Annexe O – Exercice illégal et usurpation de titre			
Salaires et avantages sociaux	3 791\$	3 742\$	4 123\$
Honoraires professionnels	8 500	–	8 625
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	1 068	991	3 384
	13 359\$	4 733\$	16 132\$
Annexe P – Gouvernance et reddition de comptes			
Salaires et avantages sociaux	397 478\$	404 818\$	360 395\$
Jetons de présence	30 365	27 088	24 215
Frais de déplacement et perfectionnement	23 830	5 134	19 833
Frais de réunion	27 800	655	7 294
Fournitures de bureau	1 000	1 641	760
Rapport annuel	5 000	2 880	4 298
Honoraires professionnels	24 000	54 516	13 324
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	141 785	131 518	114 160
	651 258\$	628 250\$	544 279\$

	Budget	2021	2020
Annexe Q – Communications			
Salaires et avantages sociaux	176 034\$	175 099\$	154 405\$
Frais de déplacement et perfectionnement	500	–	597
Honoraires professionnels	2 000	4 590	810
Frais de communication	11 500	9 653	15 670
Journée de la psychoéducation	15 000	13 471	13 769
Site Internet	6 000	8 176	6 000
Commandite	2 000	(100)	2 685
Outils et matériel promotionnel	5 000	1 572	360
Sélection du personnel	3 000	3 000	–
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	61 500	57 047	51 569
	282 534\$	272 508\$	245 865\$
Annexe R – Services aux membres			
Salaires et avantages sociaux	24 866\$	23 239\$	9 216\$
Prix et bourses	7 500	14 464	6 055
Frais de réunion	150	–	114
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	10 762	9 982	4 083
	43 278\$	47 685\$	19 468\$
Annexe S – Comité de la formation			
Salaires et avantages sociaux	20 800\$	20 442\$	33 555\$
Jetons de présence	1 419	957	408
Frais de déplacement et perfectionnement	500	–	116
Frais de réunion	500	–	118
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	6 109	5 665	9 077
	29 328\$	27 064\$	43 274\$
Annexe T – Autres charges			
Salaires et avantages sociaux	156 850\$	154 340\$	140 217\$
Frais de représentation et de déplacement	500	43	8 728
Frais de perfectionnement	2 000	3 352	1 352
Loyer et aménagements	157 400	143 499	152 346
Taxes et assurances	3 750	3 788	3 630
Impression externe	600	528	567
Photocopieur	5 000	3 735	6 631
Frais de courrier	8 000	8 201	12 330
Télécommunications	11 500	10 086	11 500

	Budget	2021	2020
Annexe T – Autres charges (suite)			
Location des serveurs et matériel informatique	21 000	22 628	20 565
Frais de gestion de placements	6 000	4 492	4 331
Soutien technique et programmation de système	20 000	9 751	17 383
Fournitures de bureau	10 500	7 552	12 033
Frais bancaires et de cartes de crédit	114 710	117 296	66 846
Sélection du personnel	2 000	–	24 352
Honoraires légaux	9 000	313	7 216
Honoraires comptabilité	5 000	–	1 064
Personnel à contrat	5 000	–	6 100
Autres honoraires	17 000	25 342	16 463
Salaires projet SAA	100 368	97 987	92 605
Avantages sociaux projet SAA	18 040	17 321	18 528
Frais de déplacement projet SAA	2 000	–	1 982
Frais généraux projet SAA	2 000	–	2 032
Mauvaise créances	–	1 431	–
Divers	6 350	3 310	6 032
	684 568	634 995	634 833
Répartition des charges d'administration			
Admission (annexe G)	(76 820)	(71 258)	(82 757)
Inspection professionnelle (annexe H)	(76 316)	(70 789)	(73 202)
Normes de pratique (annexe I)	(71 905)	(66 698)	(63 494)
Formation continue (annexe J)	(147 545)	(136 860)	(137 953)
Bureau du syndic (annexe K)	(82 132)	(76 185)	(77 712)
Conciliation et arbitrage (annexe L)	(138)	(128)	(109)
Comité de révision (annexe M)	(860)	(798)	(1 676)
Conseil de discipline (annexe N)	(7 628)	(7 076)	(15 657)
Exercice illégal et usurpation de titre (annexe O)	(1 068)	(991)	(3 384)
Gouvernance et reddition de comptes (annexe P)	(141 785)	(131 518)	(114 160)
Communications (annexe Q)	(61 500)	(57 047)	(51 569)
Services de membres (annexe R)	(10 762)	(9 982)	(4 083)
Comité de la formation (annexe S)	(6 109)	(5 665)	(9 077)
	(684 568)\$	(634 995)\$	(634 833)\$

	Budget	2021	2020
Annexe U – Actif net investi en immobilisations			
Amortissement des améliorations locatives	(5 612)\$	(3 575)\$	(5 612)\$
Amortissement du matériel informatique	(25 550)	(23 482)	(40 244)
Amortissement du mobilier de bureau	(5 000)	(4 591)	(4 697)
Amortissement du système téléphonique	(1 150)	(1 150)	(1 150)
Amortissement site web	(31 590)	(29 452)	(11 353)
	(68 902)\$	(62 250)\$	(63 056)\$
Annexe V – Fonds de stabilisation			
Intérêts	500\$	319\$	694\$



Code d'éthique et de déontologie des administrateurs

Article 1 : Objet et champs d'application	88
Article 2 : Définitions.....	88
Article 3 : Éthique et intégrité.....	89
Article 4 : Devoirs et obligations.....	89
Règles générales	89
Conduite lors des séances.....	90
Conflits d'intérêts	90
Article 5 : Confidentialité et discrétion.....	91
Article 6 : Relations avec les employés de l'ordre.....	92
Article 7 : Après-Mandat.....	92
Article 8 : Rémunération	93
Article 9 : Mesures d'application et de contrôle.....	93
Article 10 : Dispositions finales	94
Annexe 1	95
Annexe 2	96
Annexe 3	98

Article 1 : Objet et champs d'application

Le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec* est adopté en vertu du chapitre IV du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel* (Chapitre c-26, a.12, 4^e al., par 6 sous-par. B et a. 12.0.1).

Le présent Code exprime l'engagement des administrateurs de l'Ordre à pleinement contribuer à la réalisation de leur mandat, et ce, de façon intègre.

Les normes d'éthique et de déontologie déterminées par le présent Code sont applicables aux administrateurs de l'Ordre, qu'ils soient élus par les membres ou nommés par l'Office des professions du

Québec conformément au *Code des professions du Québec* (chapitre c-26).

Elles s'appliquent notamment lorsque l'administrateur exerce en lien avec ses fonctions auprès de tout comité formé au sein de l'Ordre ainsi que de tout comité formé en collaboration avec les partenaires de l'Ordre.

Article 2 : Définitions

Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions suivantes signifient :

› Administrateur

le président de l'Ordre ou toute personne qui siège au conseil d'administration de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec;

› Code

le présent *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs* dûment adopté par le conseil d'administration de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec;

› Comité

désigne indistinctement un comité statutaire, soit un comité prévu en vertu d'une loi ou d'un règlement, et un comité non statutaire, soit un comité formé par le conseil d'administration;

› Comité d'enquête

le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie visé à l'article 9.03 du présent Code;

› Comité de gouvernance

le comité de gouvernance de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec;

› Conseil d'administration

le conseil d'administration de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec;

› Personne liée

désigne une personne liée à un administrateur, et ce, tel que prévu à la déclaration d'intérêts des administrateurs de l'Ordre de l'annexe 2 du présent Code (chapitre C-26);

› Règlement

le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel* (Chapitre C-26, a.12, 4^e al., par 6 sous-par. B et a. 12.0.1).

Article 3 : Éthique et intégrité

L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'appréciation des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, prendre en considération les valeurs qui sous-tendent l'action de l'Ordre et les principes généraux de saine gestion suivants auxquels il adhère :

1. la primauté de la mission de l'Ordre d'assurer la protection du public et son engagement à contribuer à la réalisation de cette mission;
2. la rigueur, l'efficacité, l'équité, la continuité et la transparence de l'administration de l'Ordre;
3. l'engagement à maintenir la confiance du public, des membres de l'Ordre et des partenaires envers les mécanismes de protection du public;
4. le respect envers le public, les membres de l'Ordre, les partenaires, les autres administrateurs et les employés de l'Ordre;
5. l'égalité entre les femmes et les hommes, la reconnaissance et l'inclusion de la diversité, notamment ethnoculturelle, ainsi que l'équité intergénérationnelle, dont l'apport des membres âgés de 35 ans ou moins.

Article 4 : Devoirs et obligations

Règles générales

4.01 L'administrateur agit dans le respect des lois et règlements applicables à l'Ordre, ainsi que conformément aux politiques en vigueur à l'Ordre. Il contribue à la réalisation de sa mission et à la bonne administration de ses biens.

4.02 L'administrateur agit avec respect, engagement, solidarité, honnêteté, intégrité, rigueur, objectivité et modération. Il fait preuve de probité.

L'administrateur doit prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.

L'administrateur exerce avec compétence ses fonctions. À cette fin, il développe et tient à jour ses connaissances sur le rôle d'un conseil d'administration d'un ordre professionnel, notamment en matière de gouvernance et d'éthique, d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'en gestion de la diversité ethnoculturelle. Il suit sans délai les formations qui lui sont offertes par l'Ordre sur ces sujets au début ou en cours de mandat.

Il exerce ses fonctions de bonne foi, avec prudence et diligence, et fait preuve de loyauté envers l'Ordre. Il agit dans l'intérêt de l'Ordre, notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la protection du public. Il ne doit en aucun cas privilégier son intérêt personnel, l'intérêt particulier des membres d'une région électorale qui l'ont élu ou d'un secteur d'activités professionnelles.

L'administrateur ne peut, dans l'accomplissement de ses fonctions, se placer dans une situation de vulnérabilité ou porter atteinte à la crédibilité de l'Ordre en ayant un comportement incompatible avec les exigences de sa fonction.

4.03 L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par le présent Code, par le Règlement ainsi que par tous autres lois ou règlements applicables. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

4.04 L'administrateur doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables et s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il doit notamment se soumettre à tous les mécanismes de contrôle prévus au présent code. Il doit, au début de son mandat et annuellement par la suite, signer une déclaration à cet effet (Annexe 1).

Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne la déclaration de l'administrateur.

Conduite lors des séances

4.05 L'administrateur est tenu d'être assidu et ponctuel, sauf excuse valable, aux séances du conseil d'administration ou d'un comité, de s'y préparer et d'y participer activement. Il contribue à l'avancement des travaux de l'Ordre en fournissant un apport constructif aux délibérations.

4.06 L'administrateur doit aborder toute question avec ouverture d'esprit.

4.07 L'administrateur doit débattre de toute question de manière objective et indépendante ainsi que de façon éclairée et informée.

4.08 L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du conseil d'administration ou d'un comité dont il est membre.

4.09 L'administrateur est solidaire des décisions prises par le conseil d'administration.

4.10 L'administrateur est tenu de voter, sauf empêchement prévu au présent Code ou pour un motif jugé suffisant par le président de l'Ordre ou, lorsque celui-ci est concerné ou absent, par l'administrateur désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier.

Conflits d'intérêts

4.11 L'administrateur doit s'abstenir de se placer dans une situation qui met en conflit l'intérêt de l'Ordre ou du public et son intérêt personnel ou celui d'une personne liée, par exemple : son conjoint, un parent, une personne vivant sous son toit ou encore un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur ou l'actionnaire.

Il préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante.

4.12 Aucun administrateur ne peut conclure un contrat avec l'Ordre, à moins d'une autorisation du conseil d'administration justifiée, notamment, par une compétence particulière et nécessaire à l'Ordre.

4.13 L'administrateur qui, personnellement ou par le biais d'une personne liée, a un emploi, une charge, un contrat, une relation d'affaires, un intérêt direct ou indirect dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une entité juridique susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts, doit le déclarer, sans délai et par écrit, au président de l'Ordre ou, lorsque celui-ci est concerné, à l'administrateur désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier. Cette déclaration peut être faite séance tenante et est alors consignée au procès-verbal de la séance du conseil d'administration.

À défaut par l'administrateur concerné de dénoncer une situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit, tout autre administrateur en étant par ailleurs informé, doit soulever la question.

L'administrateur doit s'abstenir, en se retirant de la séance, de participer à toute délibération et à toute décision mettant en conflit son intérêt personnel, professionnel ou associatif.

L'administrateur doit effectuer une déclaration d'intérêt au début de son mandat et annuellement par la suite, ainsi que lorsqu'un changement de sa situation le requiert en cours de mandat. (Annexe 2).

Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne toute déclaration de l'administrateur.

4.14 L'administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ou d'une personne liée ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à faire valoir ou à quelque décision que ce soit que le conseil d'administration peut être appelé à prendre.

4.15 L'administrateur ne doit pas confondre les biens de l'Ordre avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers, à moins d'une autorisation du conseil d'administration.

4.16 L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, solliciter ou accepter une faveur, un cadeau, une marque d'hospitalité ou autre avantage offert ou donné en raison de ses fonctions, autre que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

4.17 L'administrateur ne peut utiliser les attributs de sa charge pour influencer ou tenter d'influencer une décision ou obtenir directement ou indirectement

un bénéfice, actuel ou éventuel, à son propre avantage ou à celui d'un tiers.

4.18 L'administrateur ne peut cumuler ses fonctions avec celle d'employé de l'Ordre, de membre du conseil de discipline, du comité de révision (sous réserve de l'article 123.3 du *Code des professions*), du comité d'inspection professionnelle, du conseil d'arbitrage des comptes et du comité d'admission par équivalence.

4.19 L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, éviter de se laisser influencer par les perspectives ou offres d'emploi au sein de l'Ordre ou d'un tiers.

4.20 L'administrateur qui intente une poursuite contre l'Ordre doit s'abstenir d'exercer ses fonctions d'administrateur pendant la durée des procédures, et ce, jusqu'à l'obtention du jugement définitif ou d'une entente à l'amiable. L'administrateur doit pareillement s'abstenir d'exercer ses fonctions lorsque l'Ordre intente une poursuite contre lui.

4.21 Un administrateur ne doit pas participer aux concours, aux tirages organisés par l'Ordre ou dans le cadre d'un événement organisé par l'Ordre.

4.22 Un administrateur doit démissionner de ses fonctions avant de postuler à un emploi offert par l'Ordre.

Article 5 : Confidentialité et discrétion

5.01 L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des discussions et des documents mis à sa disposition ou dont il a pris connaissance. Il ne doit fournir aucun renseignement confidentiel aux médias, au public ou à des tiers. L'administrateur doit, au début de chaque mandat, signer un serment de discrétion conformément à l'annexe 3.

L'administrateur doit préserver la confidentialité des affaires de l'Ordre en tout temps et prendre les mesures de sécurité raisonnables pour

préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions. Il doit notamment s'assurer que tous les documents qu'il a sous sa garde et son contrôle sont conservés dans des lieux et de manière permettant de préserver leur confidentialité.

5.02 Le président est le porte-parole officiel de l'Ordre et est la seule personne autorisée à s'exprimer au nom de l'Ordre.

Il peut toutefois désigner une autre personne pour agir comme porte-parole de l'Ordre.

5.03 L'administrateur doit, sauf dans la mesure que détermine le conseil d'administration, s'abstenir de commenter les questions liées à ses fonctions ou aux affaires de l'Ordre ainsi que les décisions prises par le conseil d'administration, que ce soit en privé ou publiquement, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social.

5.04 L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue

dans l'exercice de ses fonctions. Il ne peut donner de conseils à quiconque fondés sur des renseignements non disponibles au public concernant l'Ordre.

5.05 L'administrateur ne peut se servir de sa position pour obtenir ou tenter d'obtenir des informations auxquelles il n'aurait pas accès autrement.

Article 6 : Relations avec les employés de l'ordre

6.01 L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec les employés de l'Ordre.

Il ne peut s'adresser à un employé de l'Ordre pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité dont il est le président et d'y être expressément autorisé par le conseil d'administration.

Le deuxième alinéa n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le président de l'Ordre d'exercer une fonction prévue au *Code des professions* ou de requérir des informations dans la mesure prévue au quatrième alinéa de l'article 80 de ce *Code*.

L'administrateur doit éviter de placer un employé dans une situation inconfortable eu égard à une demande, une décision ou une information qui lui aurait été transmise.

Article 7 : Après-Mandat

7.01 Après avoir terminé son mandat, un ancien administrateur ne peut divulguer de l'information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions d'administrateur ou utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public obtenue dans les mêmes conditions.

7.02 L'ancien administrateur doit s'abstenir de commenter les décisions prises par le conseil d'administration durant son mandat, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social, à moins d'y avoir été autorisé expressément par le conseil d'administration, et doit alors faire preuve de réserve quant à ses commentaires.

7.03 L'ancien administrateur doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions au sein de l'Ordre.

L'ancien administrateur ne doit pas donner des conseils à quiconque fondés sur des renseignements non disponibles au public concernant l'Ordre. Il ne doit pas agir, au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une opération à laquelle l'Ordre est partie et sur lequel il détient de l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions.

7.04 L'ancien administrateur ne peut conclure de contrat avec l'Ordre durant les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, sauf dans les conditions prévues à l'article 4.12.

Article 8 : Rémunération

8.01 Outre la rémunération accordée et le remboursement de ses dépenses conformément aux politiques internes en vigueur au sein de l'Ordre, l'administrateur élu n'a droit à aucune autre rémunération pour l'exercice de ses fonctions, exception faite du président¹⁰.

8.02 L'administrateur nommé peut recevoir une rémunération additionnelle de l'Ordre, qui en fait état dans son rapport annuel.

Cette rémunération additionnelle ne doit pas excéder l'écart entre l'allocation versée par l'Office

et celle que reçoit un administrateur élu par les membres de l'Ordre.

8.03 Tout mandat ou contrat rémunéré accordé à un administrateur ou à une personne liée dans les conditions prévues à l'article 4.12 doit l'être à des conditions avantageuses pour l'Ordre ou, à tout le moins, à des conditions compétitives.

L'administrateur concerné doit s'abstenir, en se retirant de la séance, de participer à toute délibération et à toute décision portant sur ce mandat ou ce contrat.

Article 9 : Mesures d'application et de contrôle

9.01 Le président de l'Ordre veille au respect par les administrateurs des normes d'éthique et de déontologie qui leur sont applicables.

9.02 Un exemplaire du Code à jour doit être remis par le secrétaire de l'Ordre à tout administrateur au moment de son entrée en fonction.

9.03 L'administrateur doit dénoncer sans délai au comité d'enquête tout manquement aux normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs, dont il a connaissance ou dont il soupçonne l'existence. Ce comité est chargé d'enquêter sur toute information reçue relative à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur, et ce, conformément à la procédure prévue au Règlement ainsi qu'au règlement interne adopté par le comité d'enquête lequel est rendu public notamment sur le site internet de l'Ordre.

9.04 L'administrateur à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou aux règles déontologiques peut, sur recommandation du

comité d'enquête, être relevé provisoirement de ses fonctions par le conseil d'administration, avec ou sans rémunération¹¹, afin de permettre la prise de décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave. Le conseil d'administration peut également prendre toutes mesures administratives provisoires jugées nécessaires par la situation.

Le conseil d'administration peut, sur recommandation du comité d'enquête, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur contre lequel est intentée toute poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction passible de 5 ans d'emprisonnement ou plus.

¹⁰ La rémunération du président est fixée en fonction de la *Politique de rémunération du président et du directeur général* de l'Ordre. La rémunération des administrateurs élus y compris celle du président est approuvée à l'assemblée générale annuelle des membres.

¹¹ Le Président de l'Ordre reçoit une rémunération annuelle. Les administrateurs élus et nommés sont rétribués par le versement de jeton de présence.

9.05 L'administrateur contre lequel une plainte est portée par un syndic devant le conseil de discipline ou qui fait l'objet d'une requête portée devant le conseil de discipline en vertu de l'article 122.0.1 du *Code des professions (Chapitre c-26)* est relevé provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, et ce qu'à la décision définitive et exécutoire du conseil de discipline ou Tribunal des professions.

9.06 Le conseil d'administration reçoit un rapport écrit du comité d'enquête lorsque ce dernier en vient à la conclusion que l'administrateur visé par une enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables. Il se réunit alors sans délai et à huis clos pour décider, à la majorité des deux tiers (2/3) des voix exprimées, de la sanction à imposer à la personne visée et en l'absence de celle-ci.

L'administrateur visé peut présenter ses observations au conseil d'administration et

être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du conseil d'administration ne soit prise.

9.07 Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs des sanctions suivantes peuvent être prises : la réprimande, la suspension avec ou sans rémunération ou la révocation de son mandat.

L'administrateur peut également être contraint de rembourser ou remettre à l'Ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'Ordre, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

9.08 Les dossiers du comité d'enquête sont confidentiels. Ils sont remis, sous scellé, au secrétaire de l'Ordre et ce, aux fins d'archivage seulement.

Article 10 : Dispositions finales

10.01 Le présent Code remplace le *Code de conduite et d'éthique des administrateurs de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices*

du Québec adopté par le conseil d'administration le 8 septembre 2012, et modifié le 20 septembre 2014.

Classification de la politique	Politique de gouvernance
Adoption et modification	Conseil d'administration 14 mars 2020 (adoption)
Entrée en vigueur	14 mars 2020
Responsable l'élaboration de la politique	Comité de gouvernance et d'éthique
Responsable de l'application de la politique	Président de l'Ordre
Révision de la politique	Au minimum chaque trois ans

Annexe 1

Déclaration solennelle et engagement

La présente déclaration découle de l'application du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités de l'Ordre de psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec* (ci-après : le « **Code** »).

Le Code établit les normes minimales de conduite des administrateurs en prévoyant des dispositions

qui concernent notamment les conflits d'intérêts et la confidentialité des informations.

Cette déclaration constitue un outil complémentaire au Code et doit être remplie par l'administrateur au début de chaque mandat et annuellement par la suite tant qu'il est en fonction.

Je, soussigné(e), _____, agissant à titre d'administrateur au conseil d'administration de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec ou membre d'un comité de l'Ordre (ci-après : l' « **Ordre** »), ayant mon domicile professionnel au _____, affirme solennellement ce qui suit :

- 1° Je reconnais avoir lu le Code et en avoir conservé un exemplaire. Je m'engage à faire miennes et à respecter les valeurs éthiques qui y sont établies. Je m'engage de même à respecter les règles déontologiques qui y sont mentionnées ainsi que chacune des dispositions de ce Code.
- 2° En conformité avec les dispositions prévues au Code, je prends l'engagement de déclarer sans délai et par écrit au président de l'Ordre, tout intérêt que je peux avoir en cours de mandat, personnellement ou par le biais d'une personne qui m'est liée, dans une entité, lorsque cet intérêt est susceptible de me placer dans une situation de conflits d'intérêts avec l'Ordre.
- 3° Je m'engage à respecter mes devoirs généraux d'administrateur de même que les codes, règles, politiques, procédures ou tout autre encadrement établi par l'Ordre.
- 4° Je m'engage à me soumettre à tous les mécanismes de mise en œuvre et de contrôle du Code, à respecter et à me soumettre aux avis et recommandations
- 5° Je déclare qu'en tout temps, autant pendant mon mandat qu'après sa cessation, je ne révélerai et ne ferai connaître, sans y être autorisé(e) ou contraint par la Loi, quoi que ce soit dont j'aurai eu connaissance dans l'exercice de ma charge. Cette déclaration vise notamment les renseignements confidentiels que j'aurais obtenus en raison de mes fonctions.
- 6° Je déclare que mon comportement ou ma situation personnelle ou professionnelle, actuel ou antérieur à ma nomination, n'est pas susceptible de porter atteinte à la réputation de l'ordre dont je suis administrateur et à la bonne administration de cet ordre ni de contrevenir aux valeurs éthiques et obligations mentionnées au Code.

Et j'ai signé à _____, le _____ jour de _____.

Signature

No de permis

Affirmé solennellement devant moi, à _____, le _____ jour de _____ deux mille _____.

Signature

(No de commission)

Annexe 2

Déclaration d'intérêts

Je, soussigné(e), _____, agissant à titre d'administrateur au conseil d'administration de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec ou membre d'un comité de l'Ordre (ci-après : l'« **Ordre** »), ayant mon domicile professionnel au _____, déclare :

- 1) Détenir un intérêt direct ou indirect, ou exercer une fonction susceptible de me placer en conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts, à l'égard des biens, organismes, entreprises, associations ou entités juridiques suivants :

Biens, organismes, entreprises, associations ou entités juridiques	Fonction (ex administrateur, dirigeant)	Nature de l'intérêt (ex : actionnaire, détenteur de parts ou propriétaire)	Quantité et/ou valeur de l'intérêt

- 2) Être lié(e) aux personnes suivantes, susceptibles de me placer en conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts :

a) Conjoint (marié ou non), enfants, parents, enfants ou parents de mon conjoint, dépendants :

b) Personnes auxquelles je suis ou fus associé depuis moins de deux ans, sociétés de personnes dont je suis ou fus associé depuis moins de deux ans :

c) Personnes morales ou sociétés contrôlées par moi ou par mon conjoint, mes enfants, mes parents ou les enfants ou les parents de mon conjoint, individuellement ou ensemble :

d) Personnes morales ou sociétés ou autre entreprise dont je suis administrateur (trice), dirigeant(e), propriétaire, actionnaire ou employé(e) :

3) Ne pas :

- a) agir à titre de membre d'un conseil d'administration ou de dirigeant d'une personne morale ou de tout autre groupement notamment, une association, un syndicat, une entreprise ou un organisme à but non lucratif, qui a pour objet la promotion des droits ou la défense des intérêts des membres de l'Ordre ou des professionnels en général;
- b) être employé de l'Ordre ou être membre d'un des comités suivants :
 - Conseil de discipline;
 - Conseil d'arbitrage des comptes;
 - Comité d'inspection professionnelle;
 - Comité de révision (sauf pour s'il est un administrateur nommé par l'Office des professions);
 - Comité des admissions et des équivalences.

Je me déclare lié(e) par l'obligation de mettre cette déclaration à jour dès lors que ma situation le justifie.

Et j'ai signé à _____, le _____ jour de _____.

Signature

No de permis

Affirmé solennellement devant moi, à _____, le _____ jour
de _____ deux mille _____.

Signature

(No de commission)

Annexe 3

Serment de discrétion

Je, _____, administrateur de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec, ayant mon domicile professionnel au déclare sous serment que je ne révélerai et ne ferai connaître, sans y être autorisé(e) ou contraint par la Loi, quoi que ce soit dont j'aurai eu connaissance dans l'exercice de ma charge.

En foi de quoi, j'ai signé à _____, le _____ jour

de _____ deux mille _____.

Signature

No de permis

Affirmé solennellement devant moi, à _____, le _____ jour

de _____ deux mille _____.

Signature

(No de commission)

Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec

1. Objet et champ d'application.....	100
1.1 Objet.....	100
1.2 Champ d'application.....	100
2. Comité d'enquête.....	100
2.1 Composition.....	100
2.2 Fonctionnement interne.....	100
2.3 Récusation.....	101
3. Enquête.....	102
3.1 Dénonciation.....	102
3.2 Assistance.....	102
3.3 Examen sommaire et recevabilité.....	102
3.4 Droit d'être entendu.....	102
3.5 Délai.....	103
4. Confidentialité.....	103
5. Rapport et recommandation.....	103
5.1 Transmission des informations.....	103
5.2 Recommandation motivée.....	103
5.3 Décision.....	103
6. Relevé provisoire de fonctions.....	104
6.1 Poursuite judiciaire.....	104
6.2 Plainte disciplinaire.....	104
7. Conservation et archivage des documents.....	104
8. Reddition de compte.....	105
8.1 Rapport anonymisé.....	105
9. Guide de bonnes pratiques.....	105

1. Objet et champ d'application

1.1 Objet

1.1.1 Le présent règlement intérieur détermine les règles de procédures encadrant le fonctionnement interne du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (ci-après « comité d'enquête ») de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec (ci-après « l'Ordre ») lorsqu'il examine et enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

1.2 Champ d'application

1.2.1 Les membres visés par l'encadrement du présent règlement intérieur sont les administrateurs membres du Conseil d'administration de l'Ordre.

2. Comité d'enquête

2.1 Composition

2.1.1 L'article 32 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* prévoit que le comité d'enquête est composé de 3 membres nommés par le Conseil d'administration.

- 1°** Une personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office les administrateurs, conformément au *Code des professions* (chapitre C-26), et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre;
- 2°** Un ancien administrateur de l'Ordre ou une autre personne visée au paragraphe 1°;
- 3°** Un membre de l'Ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre ni un employé de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci.

2.2 Fonctionnement interne

- 2.2.1** Tel qu'établi par le Conseil d'administration, le mandat des membres du comité d'enquête est de 3 ans à compter de leur nomination. Le comité d'enquête désigne un président et un secrétaire parmi ses membres.
- 2.2.2** Les membres du comité d'enquête demeurent en fonction, à l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient de nouveau nommés ou remplacés par le Conseil d'administration.
- 2.2.3** Le président du comité d'enquête est chargé de l'administration et de la gestion courante du comité d'enquête. Il doit notamment veiller à prendre les mesures visant à favoriser la célérité du traitement de la plainte ou de la dénonciation et du processus d'enquête, coordonner et répartir le travail entre ses membres. Le président préconise le consensus, mais au besoin exerce un vote prépondérant advenant égalité.

- 2.2.4 Le secrétaire du comité d'enquête dresse les procès-verbaux et voit à la préparation et à la conservation confidentielle du dossier d'enquête. Les dossiers du comité d'enquête sont conservés de la façon décrite à la section 7 du présent règlement.
- 2.2.5 Le comité d'enquête tient ses séances à un endroit jugé approprié par ce dernier. Toutefois lorsque les circonstances s'y prêtent, que l'environnement technologique le permet, le comité d'enquête peut tenir des rencontres par voie de conférence téléphonique, de visioconférence ou par tout autre moyen de communication considéré approprié par le comité d'enquête.
- 2.2.6 Lorsqu'un membre est dessaisi d'un dossier, est empêché d'agir ou lorsqu'à la fin de son mandat il décide de ne pas poursuivre l'enquête d'un dossier dont le comité d'enquête a été saisi, celle-ci peut être validement poursuivie et un rapport peut être validement rendu par les deux autres membres, et ce, quelle que soit l'étape où en est rendu le traitement.
- 2.2.7 Les membres du comité d'enquête exercent leurs fonctions en toute indépendance, hors de toute ingérence, en faisant preuve d'équité, d'objectivité et de transparence tout au cours de leur mandat. Ils exercent leurs fonctions sans discrimination, de façon respectueuse et courtoise à l'égard des personnes concernées et avec ouverture d'esprit. Ils respectent le secret du délibéré.
- 2.2.8 Le comité d'enquête conduit son enquête de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect des principes de l'équité procédurale.
- 2.2.9 Chaque membre du comité d'enquête prête le serment contenu à l'annexe II du *Code des professions* (chapitre C-26).

2.3 Récusation

- 2.3.1 Un membre du comité d'enquête qui considère que l'administrateur concerné peut avoir des motifs sérieux de douter de son impartialité est tenu de le déclarer par écrit aux autres membres et de se récuser.
- 2.3.2 L'administrateur concerné qui a des motifs sérieux de douter de l'impartialité d'un membre du comité d'enquête doit le dénoncer sans délai et demander sa récusation dans une déclaration qu'il transmet au membre du comité concerné.

La récusation peut être demandée à tout moment du processus d'enquête, pourvu que l'administrateur concerné justifie sa diligence. Les membres non-visés par la demande de récusation n'entendent pas les arguments présentés par l'administrateur concerné et ne participent pas à la décision.
- 2.3.3 Peuvent notamment être considérés comme des motifs sérieux permettant de douter de l'impartialité du membre et de justifier sa récusation les cas prévus à l'article 202 du *Code de procédure civile*, sauf le paragraphe 5° dudit article, en y faisant les adaptations nécessaires.
- 2.3.4 La demande de récusation est décidée par le membre du comité d'enquête visé. Il transmet sa décision dans les dix (10) jours de la réception de la demande de récusation aux autres membres et à l'administrateur concerné. Seule la mention d'acceptation ou de refus de la demande de récusation est communiquée aux autres membres du comité.
- 2.3.5 S'il accueille la demande, le membre doit se retirer du dossier; s'il la rejette, il demeure saisi de l'affaire avec les autres membres du comité d'enquête.
- 2.3.6 Les déclarations et les autres documents concernant la récusation sont versés au dossier d'enquête sous pli scellé séparé. Ces documents sont confidentiels. Seul le membre visé par la demande en prend connaissance.

3. Enquête

3.1 Dénonciation

3.1.1 L'enquête débute lorsque le comité d'enquête reçoit une dénonciation.

3.1.2 Les membres du comité d'enquête reçoivent la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

3.1.3 Toute dénonciation doit comporter les informations suivantes :

La nature de la dénonciation, le nom et les coordonnées de l'administrateur concerné par la dénonciation, le nom et les coordonnées du dénonciateur (à moins d'une situation exceptionnelle où une dénonciation est anonyme), sa fonction, l'organisme au besoin, la date ou période(s) de l'évènement si possible. Le cas échéant, la demande doit être accompagnée de tous les documents à l'appui des affirmations du dénonciateur.

3.1.4 Pour transmettre une dénonciation au comité d'enquête, une adresse courriel ethique@ordrepesd.qc.ca sécurisée, dont seuls les membres du comité d'enquête ont accès, est mise à la disposition du public et du Conseil d'administration.

3.1.5 Un accusé de réception est envoyé par le secrétaire du comité au dénonciateur dans les meilleurs délais de la réception de la dénonciation.

3.1.6 Une communication a lieu entre les membres du comité d'enquête dans les vingt (20) jours de la réception de la dénonciation afin d'en prendre connaissance.

3.2 Assistance

3.2.1 Le comité d'enquête peut s'adjoindre tout expert ou toute autre personne pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions d'enquête, du moment que ceux-ci prêtent le serment contenu à l'annexe II du *Code des professions* (chapitre C-26).

3.3 Examen sommaire et recevabilité

3.3.1 Le comité d'enquête peut rejeter, sur examen sommaire, toute plainte qu'il juge abusive, frivole ou mal fondée. Il en informe alors par écrit le dénonciateur et l'administrateur concerné.

3.3.2 Après l'examen de la dénonciation et s'il y a matière à poursuivre l'étude du dossier, le comité d'enquête doit prévoir une communication avec le dénonciateur, les personnes impliquées ou témoins ainsi que l'administrateur visé par la dénonciation.

3.3.3 Le comité d'enquête peut décider de joindre plusieurs dénonciations en un seul dossier d'enquête, dans les conditions qu'il fixe.

3.4 Droit d'être entendu

3.4.1 L'administrateur concerné par la dénonciation a le droit de faire valoir sa position en fournissant tous les renseignements et toutes observations par écrit qu'il juge utiles pour prouver les faits au soutien de celle-ci et, le cas échéant, compléter le dossier.

3.4.2 À cet effet, le comité d'enquête informe par écrit l'administrateur concerné de la plainte ou de la dénonciation et l'avise qu'il peut présenter ses observations dans les quinze (15) jours suivant la réception de cet avis.

3.4.3 Le comité doit également permettre au dénonciateur d'être entendu notamment pour étayer les faits de sa dénonciation.

3.4.4 Le comité d'enquête peut également, s'il le juge opportun, rencontrer l'administrateur concerné ainsi que toute autre personne afin de connaître leurs observations ou leur point de vue. Cette rencontre peut être enregistrée par le comité d'enquête sous réserve d'en informer les personnes concernées.

3.5 Délai

3.5.1 Si le comité d'enquête n'a pas terminé son enquête dans les soixante (60) jours de la réception de la dénonciation, il doit, à l'expiration de ce délai, en informer par écrit le dénonciateur. Tant que l'enquête n'est pas terminée, le comité d'enquête doit, à tous les soixante (60) jours suivants, en informer par écrit le dénonciateur et lui faire rapport du progrès de l'enquête.

4. Confidentialité

L'enquête doit être conduite de manière confidentielle. Elle doit protéger l'intégrité des personnes concernées et l'anonymat de la personne à l'origine de la

dénonciation. L'enquête doit également respecter les principes de justice naturelle, soit le droit d'être entendu et d'être traité de façon impartiale.

5. Rapport et recommandation

5.1 Transmission des informations

5.1.1 Lorsque le comité d'enquête en vient à la conclusion que l'administrateur concerné par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur, l'administrateur concerné et le Conseil d'administration tout en respectant les règles de conduite confidentielle des enquêtes prescrites au point 4 du présent règlement.

5.2 Recommandation motivée

5.2.1 Lorsque le comité d'enquête en vient à la conclusion que l'administrateur a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet sans délai un rapport écrit au Conseil d'administration, contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces. Le comité d'enquête en informe par écrit le dénonciateur et l'avise de la suite du processus.

5.3 Décision

5.3.1 Le Conseil d'administration peut, dans sa décision, maintenir ou modifier les recommandations soumises dans le rapport du comité d'enquête.

6. Relevé provisoire de fonctions

6.1 Poursuite judiciaire

6.1.1 Lorsque le comité d'enquête est avisé par le secrétaire de l'Ordre, ou par toute autre personne, que l'administrateur concerné est visé par une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus, il doit, effectuer un examen sommaire.

6.1.2 Après examen sommaire, le comité d'enquête doit recommander au Conseil d'administration de relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur concerné à qui on reproche un manquement aux normes d'éthique ou de déontologie qui lui sont applicables, dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave.

6.1.3 Lorsque les articles 6.1.1 et 6.1.2 trouvent application, l'administrateur concerné présente ses observations au Conseil d'administration suivant les dispositions prévues au Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel.

6.2 Plainte disciplinaire

6.2.1 Lorsqu'il est avisé par le secrétaire de l'Ordre ou toute autre personne qu'un administrateur est relevé provisoirement de ses fonctions suite au dépôt contre lui, par un syndic, d'une plainte disciplinaire ou d'une requête portée devant le conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du *Code des professions*, le comité d'enquête doit effectuer un examen sommaire et présenter au Conseil d'administration des recommandations concernant la rémunération de l'administrateur concerné pendant qu'il est relevé provisoirement de ses fonctions.

7. Conservation et archivage des documents

Le secrétaire du comité d'enquête dresse un compte rendu de toute rencontre.

Les dossiers du comité d'enquête sont confidentiels. Ils sont conservés, sous scellé, par le secrétaire de l'Ordre à la fin du mandat d'un dossier aux fins d'archivage seulement.

8. Reddition de compte

8.1 Rapport anonymisé

- 8.1.1** Le comité d'enquête transmet au Conseil d'administration un rapport annuel anonymisé de ses activités. Conformément à l'article 79.1 du *Code des professions* (chapitre C-26), ce rapport fait notamment état :
- 1° du nombre de cas traités et de leur suivi;
 - 2° des contraventions aux normes d'éthique et de déontologie constatées au cours de l'année;
 - 3° des décisions rendues par le Conseil d'administration;
 - 4° des sanctions imposées.

De plus, il fait état dans son rapport du temps consacré au traitement des dénonciations ainsi qu'à la rédaction des rapports.

9. Guide de bonnes pratiques

Le comité d'enquête peut déterminer, s'il le juge nécessaire, des règles supplémentaires de fonctionnement et d'enquête au présent règlement intérieur dans le respect du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* et des principes de justice naturelle.¹²

Classification	Règlement interne
Adoption et modification	17 octobre 2019
Entrée en vigueur	17 octobre 2019
Responsable de l'élaboration et de la révision de la politique	Comité d'enquête
Responsable de l'application de la politique	Comité d'enquête
Révision de la politique	Au minimum trois ans

12 Ouvrages ayant servi de référence à la préparation du présent règlement intérieur :

- Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel publié dans le *Code des professions* du Québec, chapitre C-26;
- Guide sur le règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie publié par le Conseil interprofessionnel du Québec;
- Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie publié par différents ordres professionnels.



ORDRE DES
PSYCHOÉDUCATEURS
ET PSYCHOÉDUCATRICES
DU QUÉBEC

1600, boul. Henri-Bourassa Ouest, bureau 510
Montréal (Québec) H3M 3E2
514 333-6601 ou 1 877 913-6601

info@ordrepsed.qc.ca
ordrepsed.qc.ca